



MAIRIE DE
BAGNOLET



BAGNOLET
CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL de la Séance du 06 octobre 2022
(article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales)

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 06 octobre 2022 à 19 h 30, le Conseil municipal de la Ville de BAGNOLET s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de **Tony DI MARTINO**, Maire, sur convocation individuelle, faite en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, **le vendredi 30 septembre 2022.**

Présents :

Tony DI MARTINO, Olivier TARAVELLA, Elhame CHAIR, Edouard DENOUEL, Emilie TRIGO, Vassindou CISSE, Gyöngyi BIRO, Cédric PAPE, Yasmina SADOUD (à partir du point 221006 11), Chawqui HADDAD, Edith FELIX, Brahim AKROUR (jusqu'au point 221006 28), Merle-Anne JORGE, Grégoire DE LAGASNERIE, Anne GERVAL (à partir du point 221006 26), Brigitte DELAPERELLE, Jean-Claude OLIVA, Yalana DINO, Abdelkrim KARMAOUI, Anne DE RUGY, Frédéric GABIN, Cécile TRBIC (jusqu'au point 221006 28 et à partir du point 32), Hamid CHAIR (jusqu'au point 221006 21 et à partir du point 221006 25), Mahamadou SYLLA, Ihsen OUNISSI, Zohra KEHLI, Mona BELLIL (jusqu'au point 221006 21 et à partir du point 221006 23), Pierre VIONNET, Angéline DESBORDES-SILLY, Solenne LE BOURHIS, Jules RAGUENEAU

Absents excusés, ont donné procuration :

Brahim AKROUR a donné pouvoir à Anne GERVAL (à partir du point 221006 29), Anne GERVAL a donné pouvoir à CHAIR Elhame (jusqu'au point 221006 25), Daouda KEITA a donné pouvoir à TARAVELLA Olivier, Valérie BILLE a donné pouvoir à FELIX Edith, Ndeye Marieme DIOP a donné pouvoir à CISSE Vassindou, Manon CHRETIEN a donné pouvoir à TRIGO Emilie, Laurent JAMET a donné pouvoir à LE BOURHIS Solenne, Claire LAURENCE a donné pouvoir à DESBORDES-SILLY Angéline

Absents :

Yasmina SADOUD (jusqu'au point 221006 10), Cécile TRBIC (du point 221006 29 au point 221006 31), Hamid CHAIR (du point 221006 22 au point 221006 24), Mona BELLIL (point 221006 22), Mohammed DJENNANE, Sébastien STAELENS

Conformément à l'article L.2121-15 du texte précité, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Yalana DINO** a été désignée pour remplir cette fonction.

Monsieur le Maire présente les rapports inscrits à l'ordre du jour.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.



CONSEIL MUNICIPAL

06 octobre 2022

PROCES-VERBAL

Tony DI MARTINO : Prenez place. Je vais tout d'abord accueillir Jules Ragueneau, qui vient rejoindre le Conseil municipal à la suite de la démission de Raquel Garrido, et qui a été élu député de la 5^{ème} circonscription de Seine-Saint-Denis. Bienvenue, Jules, parmi nous.

Je voulais vous informer de la constitution d'un nouveau groupe politique au sein du Conseil municipal, un groupe politique citoyen et indépendant, composé de Ndeye Marieme Diop et de Vassindou Cisse. Je vais procéder à l'appel nominal.

Il est procédé à l'appel des présents.

Tony DI MARTINO : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Yalana Dino. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Madame Yalana Dino est désignée secrétaire de séance.

Tony DI MARTINO : Nous avons une demande d'intervention qui respecte les conditions fixées par le règlement intérieur, celle de Monsieur Thenoz pour le Parti ouvrier indépendant démocratique. Allez-y, Monsieur Thenoz.

Suspension de séance.

La séance du Conseil municipal est rouverte.

221006 01 Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 23 juin 2022

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire,

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Le point numéro 1, c'est l'approbation du compte rendu du conseil municipal du 23 juin. Est-ce qu'il y a des observations ?

Pierre VIONNET : Si je puis me permettre, il y avait une deuxième demande de parole. Vous aviez décidé de la refuser.

Tony DI MARTINO : Comme le prévoit le règlement intérieur que nous avons adopté collectivement, les demandes répétées ne sont pas acceptées. On a abordé au dernier Conseil municipal, comme vous vous en souvenez, la question de l'îlot Pêche d'Or. Ce ne sera pas abordé ce soir, cela l'a déjà été.

Donc, premier point de l'ordre du jour, approbation du Conseil municipal...

Pierre VIONNET : J'ai bien vu que vous utilisiez un élément du règlement intérieur, mais cette association n'est intervenue qu'une fois au dernier Conseil municipal, sur un sujet qui est un élément assez fondamental.

Tony DI MARTINO : Au dernier Conseil municipal.

Pierre VIONNET : Il s'est passé des choses depuis le dernier, cet été, avec une occupation, et d'autres choses. Ce n'est pas une récurrence à chaque conseil.

Tony DI MARTINO : Au dernier Conseil municipal.

Donc, point numéro 1, approbation du compte rendu du 23 juin 2022. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal décide, PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article unique : d'approuver le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 23 juin 2022.

221006 02 Désignation des membres des Commissions municipales

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Point suivant, désignation des membres des commissions municipales. Il s'agit de remplacer Madame Garrido, qui est désormais députée de Bobigny-Drancy et de la remplacer au sein d'un certain nombre de commissions.

Commission numéro 2 : attractivité, aménagement du territoire et cadre de vie. Qui proposez-vous ?

Pierre VIONNET : Peut-être un petit mot bref et général. Effectivement, ces remplacements font suite à l'élection de Raquel Garrido comme députée de Drancy, Bobigny et Le Bourget. J'en profite au nom de notre groupe pour la féliciter publiquement. Et nous nous en réjouissons au moins pour deux raisons.

La première raison, c'est qu'elle a permis de faire rebasculer à gauche cette circonscription que Jean-Christophe Lagarde avait conquise il y a 20 ans face à Bernard Birsinger, le regretté ancien maire de Bobigny.

La deuxième raison, c'est que cette élection dépassait les questions de politique partisane, puisqu'il est maintenant à peu près établi que Jean-Christophe Lagarde avait, sur Drancy et Bobigny, créé un système fait de clientélisme, d'oubli de l'intérêt général et de l'unité républicaine au profit d'arrangements avec les communautés et d'arrangements aussi avec un certain nombre de gens proches des milieux voyous ou de trafics. On se satisfait grandement que ce système ait été défait aux dernières législatives, comme il avait été défait aux municipales de Bobigny.

Je profite de ce mot introductif pour dire que, comme vous le savez puisque l'on a déjà eu l'occasion d'en parler, nous sommes inquiets de voir qu'un certain nombre de ces pratiques se propagent ou se consolident à Bagnolet, dans notre ville.

Tony DI MARTINO : Pas vous, Monsieur Vionnet. Donnez-nous les noms des membres des commissions.

Pierre VIONNET : Sur les trois commissions liées au Conseil municipal, on a fait les propositions suivantes :

- Sur la commission numéro 1, je l'avais écrit au secrétariat général et à votre cabinet, Solenne Le Bourhis remplacerait Claire Laurence, qui est par ailleurs membre d'une autre commission.
- Sur la commission numéro 2, je remplacerais – Pierre Vionnet – Raquel Garrido.
- Et sur la commission numéro 3, Jules Ragueneau remplacerait Raquel Garrido.

Tony DI MARTINO : Je n'y vois pas d'obstacle. Je vous propose de passer aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, A L'UNANIMITE**

Article 1: d'abroger la délibération 200709 06 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2020, portant désignation des membres des commissions municipales.

Article 2: d'abroger la délibération 210520 02 du Conseil municipal en date du 20 mai 2021, portant remplacement d'un membre à la Commission municipale « Citoyenneté et Solidarités ».

Article 3: de désigner les membres des commissions municipales comme suit :

Commission 1 « Finances et Moyens Généraux »

1/ Olivier TARVELLA	6/ Edouard DENOUEL	11/ Pierre VIONNET
2/ Brahim AKROUR	7/ Yasmina SADOUD	12/ Laurent JAMET
3/ Hamid CHAIR	8/ Chawqui HADDAD	13/ Solenne LE BOURHIS
4/ Daouda KEITA	9/ Ndeye Marieme DIOP	
5/ Emilie TRIGO	10/ Gyöngyi BIRO	

Commission 2 « Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie »

1/ Cédric PAPE	6/ Abdelkrim KARMAOUI	11/ Claire LAURENCE
2/ Ihsen OUNISSI	7/ Anne DE RUGY	12/ Sébastien STAELENS
3/ Anne GERVAL	8/ Frédéric GABIN	13/ Pierre VIONNET
4/ Manon CHRÉTIEN	9/ Jean-Claude OLIVA	
5/ Mahamadou SYLLA	10/ Édith FELIX	

Commission 3 « Citoyenneté, Solidarités et Actions Sociales »

1/ Elhame CHAIR	6/ Grégoire DE LAGASNERIE	11/ Angéline DESBORDES-SILLY
2/ Merle-Anne JORGE	7/ Brigitte DELAPERELLE	12/ Mohamed DJENNANE
3/ Mona BELLIL	8/ Zohra KEHLI	13/ Jules RAGUENEAU
4/ Cécilie TRBIC	9/ Vassindou CISSE	
5/ Yalana DINO	10/ Valérie BILLE	

221006 03 Commission de Délégation de Service Public : remplacement d'un membre

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Pour la Commission de délégation de service public, même exercice.

Pierre VIONNET : Pour le remplacement de Raquel Garrido, il est proposé Jules Ragueneau.

Tony DI MARTINO : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'abroger et remplacer la délibération 200709 08 portant sur la désignation des membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public.

Article 2 : de désigner comme suit les membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

Le Maire ou son représentant :

Membres titulaires	Membres suppléants
1/Mahamadou SYLLA	1/Elhame CHAIR
2/Ihsen OUNISSI	2/Hamid CHAIR
3/Chawqui HADDAD	3/Edouard DENOUEL
4/Edith FELIX	4/Gyöngyi BIRO
5/Angéline DESBORDES-SILLY	5/Jules RAGUENEAU

221006 04 Désignation des membres de la Commission "sélection des offres de logement"

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Même exercice pour la Commission sélection des offres de logement.

Pierre VIONNET : Il est proposé qu'elle soit remplacée par Mohammed Djennane.

Tony DI MARTINO : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé

Le Conseil Municipal **décide, A L'UNANIMITE**

Article 1 : d'abroger la délibération N°200709 12 portant sur la désignation des membres de la commission municipales « sélection des offres de logements ».

Article 2 : de désigner les membres de la commission ainsi qu'il suit :

Représentants du Conseil municipal	Représentants des organismes de logements	Habitants tirés au sort
1/ Mahamadou SYLLA	1/CNL	1/
2/Emilie TRIGO	2/CLCV	2/
3/Hamid CHAIR		

4/Chawqui HADDAD	
5/Brigitte DELAPERELLE	
6/Vassindou CISSE	
7/Valérie Bille	
8/Solène LEBOURHIS	
9/Mohammed DJENNANE	

221006 05 Comité de la Caisse des Ecoles : remplacement d'un membre

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Caisse des écoles.

Pierre VIONNET : Idem, remplacement par Mohammed Djennane.

Tony DI MARTINO : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, A L'UNANIMITE**

Article 1 : **d'abroger** la délibération N°200709 11 portant sur la désignation des représentants du Conseil municipal au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

Article 2 : **de rappeler** que M. le Maire est Président de droit.

Article 3 : **de désigner** les représentants titulaires et suppléants ci-dessous pour siéger au sein du comité de la Caisse des écoles :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1/ Elhame CHAIR	1/Manon CHRETIEN
2/ Frédéric GABIN	2/Ndeye Marieme DIOP
3/ Angéline DESBORDES-SILLY	3/Mohammed DJENNANE

221006 06 Syndicat Intercommunal pour la Construction, l'Équipement et la Gestion de la Résidence "Les 4 saisons" (SIGED-MAPAD) : remplacement d'un membre

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : SIGED-MAPAD.

Pierre VIONNET : Remplacement par Sébastien Staelens.

Tony DI MARTINO : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, A L'UNANIMITE**

Article 1 : **d'abroger** et remplacer la délibération N° 210520 05 portant sur la désignation des représentants du Syndicat Intercommunal pour la Construction, l'Équipement et la Gestion de la Résidence « Les 4 Saisons » (SICEG-MAPAD).

Article 2 : **de désigner** les élus suivants pour représenter la Commune au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal pour la Construction, l'Équipement et la Gestion de la Résidence « Les 4 Saisons » (SICEG-MAPAD).

Titulaires	Suppléants
1/ Yalana DINO	1/ Merle-Anne JORGE
2/ Grégoire DANIEL DE LAGASNERIE	2/ Abdelkrim KARMAOUI
3/ Daouda KEITA	3/ Mona BELLIL
4/ Brahim AKROUR	4/ Manon CHRÉTIEN
5/ Vassindou CISSE	5/ Valérie BILLE
6/ Mohamed DJENNANE	6/ Sébastien STAELENS

221006 07 Comité éthique pour la vidéo-protection : remplacement d'un membre

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Comité d'éthique pour la vidéo-protection.

Pierre VIONNET : Remplacement par Solenne Le Bourhis.

Tony DI MARTINO : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, A L'UNANIMITE**

Article 1 : **d'abroger** la délibération 201114 17 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2020 portant sur la désignation des membres du comité éthique pour la vidéo-protection.

Article 2 : **de désigner** les membres de la commission ainsi qu'il suit :

Représentants du Conseil municipal		
1/ Emilie TRIGO	4/ Brahim AKROUR	7/ Vassindou CISSE
2/ Cédric PAPE	5/ Abdelkrim KARMAOUI	8/ Angéline DESBORDES-SILLY

3/ Yalana DINO	6/ Brigitte DELAPERELLE	9/ Solenne LE BOURHIS
----------------	-------------------------	-----------------------

221006 08 Mandat spécial donné à Mme Emilie TRIGO pour un déplacement aux Assises de la sécurité des territoires

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Le rapport numéro 8 concerne un mandat spécial donné à Madame Emilie Trigo pour un déplacement aux Assises de la sécurité des territoires. Est-ce que cela appelle des remarques ? Monsieur Vionnet.

Pierre VIONNET : Oui, c'est une remarque d'indication de vote, mais qui aura une portée plus générale sur l'ensemble des délibérations de gestion inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal. Nous n'allons pas prendre part à l'ensemble des votes, considérant que la succession des affaires dans notre ville pose un vrai problème de légitimité de cette instance.

Je serai relativement bref parce que ce sont des sujets que l'on a déjà eu l'occasion d'évoquer. Depuis plusieurs années, notre ville...

Tony DI MARTINO : Pour moi, une dizaine d'années. Vous devriez le savoir.

Pierre VIONNET : Il y a quand même, depuis quelques années, une accélération assez préoccupante des affaires, pour employer ce mot, qui concernent la municipalité de Bagnolet. Un de vos élus et proches a été, l'an dernier, condamné pour corruption. Un autre élu, qui a récupéré la délégation du logement, a été condamné récemment pour violences.

Aujourd'hui, c'est vous, le maire, contre lequel le tribunal de Bobigny a requis une peine très lourde pour un maire puisque c'est une peine de prison avec sursis pour détournement de fonds publics.

Clairement, nous ne sommes pas juges et nous n'anticipons pas ce que la justice décidera. Mais la succession quand même de ces faits, c'est déjà beaucoup trop pour Bagnolet et l'on a clairement le sentiment de ne pas être face à des cas individuels ou des dérives individuelles.

Cela nous semble particulièrement grave puisque nous savons tous que les affaires impliquant les élus affaiblissent profondément la démocratie. On voit dans le monde des exemples récents de populisme ou d'extrémisme qui l'emportent ou s'installent. Il nous semble donc que ce Conseil municipal a perdu toute légitimité pour représenter les Bagnoletais et pour gérer cette ville.

En conséquence de cela, nous ne prendrons pas part au vote sur la trentaine de délibérations qui suivent.

Tony DI MARTINO : C'est noté. Venant de vous, Monsieur Vionnet, c'est un vrai compliment. Que chacun balaie devant sa porte.

Pierre VIONNET : Ce petit jeu...

Tony DI MARTINO : Non, ce n'est pas un jeu.

Pierre VIONNET : Ce petit jeu « *venant de moi* », etc., je pense justement, Monsieur Di Martino...

Tony DI MARTINO : Ce n'est pas un jeu. Je ne vous ai pas interrompu.

Pierre VIONNET : Les choses sont sérieuses et méritent d'être prises avec gravité.

Tony DI MARTINO : Très sérieuses.

Pierre VIONNET : Ce petit jeu n'est pas très honorable.

Tony DI MARTINO : Très sérieuses.

Je vous propose de passer aux voix sur ce mandat spécial. Qui est pour donner un mandat spécial à Madame Trigo ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : **d'accorder** un mandat spécial à Mme Emilie TRIGO pour se rendre aux Assises de la sécurité des territoires qui auront lieu les 12 et 13 octobre à Lille.

Article 2 : **de préciser** que la commune procédera aux remboursements des frais réels des dépenses engagées dans le cadre de l'exécution de ce mandat spécial.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : **de préciser** que les dépenses afférentes seront inscrites au budget 2022 de la commune.

221006 09 Avenant à la convention de mise à disposition d'Est Ensemble des services de Bagnolet

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Rapport numéro 9, avenant à la convention de mise à disposition d'Est Ensemble des services de Bagnolet. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques.

Je vous propose de passer au voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de services de Bagnolet de 2021 à 2023 joint en annexe.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi qu'à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout avenant relatif à la convention de mise à disposition de services de Bagnolet de 2021 à 2023.

221006 10 Groupement de commande relatif à la passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics techniques et

sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Rapport numéro 10, groupement de commandes relatif à la passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office. Olivier.

Olivier TARAVELLA : Depuis 2017, on est engagé dans un travail avec Est Ensemble sur un certain nombre de groupements de commandes qui permettent aux collectivités concernées de faire des économies d'échelle sur des dépenses qui sont à peu près réalisées dans toutes les collectivités, puisque ce sont pour la plupart des dépenses obligatoires. Pour ce marché comme pour les autres, Est Ensemble sera le chef de file du groupement de commandes et la ville de Bagnolet bénéficiera donc des avantages induits.

Tony DI MARTINO : Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal décide, **PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'approuver les termes de Convention constitutive d'un groupement de commande avec la commune de Bagnolet, la commune de Bobigny, la commune des Lilas, la commune de Montreuil, la commune de Noisy le Sec, la commune de Pantin et la commune de Romainville pour la passation d'un accord-cadre relatif à la réalisation de diagnostics techniques et sanitaires de locaux, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de travaux d'office.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces afférentes.

Article 3 : de préciser que la dépense sera imputée au budget principal de l'année 2022 et suivantes.

221006 11 Mise à jour du tableau des effectifs

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération suivante, mise à jour du tableau des effectifs à la suite des réussites aux concours et des recrutements. Est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations ? Allez-y.

Pierre VIONNET : C'est une observation de nature générale sur la situation du personnel communal. En effet, au-delà de cette actualisation des effectifs, on constate que le *turnover* continue. Vous n'avez plus de directeur général des services derrière vous. On a découvert

une nouvelle directrice générale adjointe et l'on a fait sa connaissance, mais il y a d'autres vacances de postes. Il y a un changement de directeur de cabinet. Depuis que vous êtes réélu, si vous arrivez à recruter le suivant, je crois que vous en serez à votre cinquième directeur général des services.

Tony DI MARTINO : Il arrive.

Pierre VIONNET : C'est le cinquième depuis votre élection. On est quand même dans une situation...

Tony DI MARTINO : Seulement deux ans.

Pierre VIONNET : Le cinquième depuis votre élection.

Tony DI MARTINO : Vous qui êtes un expert en matière de direction générale de cette collectivité, vous devriez savoir que le *turnover* d'une direction générale est quelque chose qui concerne de nombreuses collectivités.

Pierre VIONNET : Je vous remercie de m'avoir interrompu. Effectivement, pour poursuivre, il peut y avoir des changements et cela arrive dans toute collectivité. Mais, là, on a une instabilité des instances de direction dont je pense qu'il y a peu ou pas d'équivalent. Si l'on compare par exemple à un certain nombre de communes de même taille voisines, je ne vois aucun cas comparable. Je pense que cela montre une mairie qui donne clairement l'impression d'être à la dérive. Je l'ai évoqué en début de séance sur les affaires, mais elle l'est aussi sur l'organisation du personnel et la stabilité des équipes de direction.

Tony DI MARTINO : Ne vous inquiétez pas, Monsieur Vionnet, nous reconstituons une équipe de direction générale et nous allons réorganiser l'ensemble de l'administration sur la base du projet d'administration qui est issu du projet politique de la majorité municipale. Effectivement, il va y avoir une nouvelle organisation, il va y avoir une nouvelle direction générale. Des recrutements viennent d'intervenir et il y aura encore d'autres recrutements.

En fait, parfois, on aimerait que certains partent. Certains s'enkystent dans cette collectivité. En tout état de cause, on a des gens compétents. Vous avez parlé de la directrice générale adjointe ressources qui vient d'arriver, c'est quelqu'un d'extrêmement compétent. On a des cadres compétents, on arrive encore à recruter des cadres compétents. On a cette chance et il faut que tout le monde se mette au diapason.

Pierre VIONNET : Vous nous parlez de réformes du fonctionnement de manière très récurrente. Vous êtes maire depuis huit ans.

Tony DI MARTINO : Non, la dernière refonte de l'organigramme date de 2016 ou 2017. Là, on va refaire un organigramme. Je pense que deux organigrammes en six ou sept ans, c'est quelque chose d'assez classique dans une collectivité locale puisqu'il faut évoluer avec son temps. On crée des postes, on recrute. On vient de recruter un chargé de mission développement durable. On s'adapte aux nouvelles attentes qui sont les nôtres.

Je propose de passer aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver le tableau des effectifs et les modifications apportées, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : de préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal.

221006 12 Recrutement d'un contrat d'apprentissage au sein de la Direction de l'Environnement

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 12, recrutement d'un contrat d'apprentissage au sein de la Direction de l'environnement. Est-ce qu'il y a des observations ?

Je propose de passer aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1: d'approuver le recrutement d'un contrat d'apprentissage au sein de la Direction de l'Environnement.

Article 2: de préciser que le maître d'apprentissage, s'il est fonctionnaire, bénéficiera d'une nouvelle bonification indiciaire pendant la durée du contrat d'apprentissage.

Article 3: d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissages ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Article 4: de préciser que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal.

221006 13 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique - Chargé.e de gestion foncière

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Rapport 13, autorisations de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-8 du CGCT. Il s'agit d'un chargé de gestion foncière. Est-ce qu'il y a des observations ?

Pierre VIONNET : J'avais juste posé des questions en commission, auxquelles je n'ai pas eu réponse. Si mes souvenirs sont bons, 3 postes font l'objet d'embauches de contractuels, il y a 3 délibérations qui se suivent. Vous nous avez dit souvent que c'étaient des délibérations préventives que vous preniez pour le cas où vous ne trouveriez pas de fonctionnaires. J'ai cru entendre, parce qu'on me l'a raconté, que tout ou partie de ces postes sont déjà pourvus. Ce n'est donc pas une délibération préventive.

Tony DI MARTINO : Pour le chargé de gestion foncière, si le poste est pourvu, vous me l'apprenez. Je suis ravi de l'apprendre. En l'occurrence, pour le chargé de gestion foncière, je suis heureux de l'apprendre. Le poste de graphiste-maquettiste est effectivement pourvu.

Pierre VIONNET : Oui, c'est bien ce qu'il me semblait.

Tony DI MARTINO : Mais pas pour la gestion foncière, et l'on est sur le poste de gestion foncière. Le poste n'est pas pourvu.

Pierre VIONNET : On a bien cru comprendre que la gestion foncière avait quelques soucis, en ce moment.

Tony DI MARTINO : Vous êtes bien placé pour le savoir.

Pierre VIONNET : C'est en ce moment qu'il y a ces problèmes.

Tony DI MARTINO : Vous êtes bien placé pour le savoir.

Pierre VIONNET : Je souhaite simplement que sur ce poste-là, vous ne recrutiez pas cette fois-ci, puisqu'il y a un précédent service urbanisme, quelqu'un sans expérience en matière foncière et d'urbanisme.

Tony DI MARTINO : On recrute des gens compétents, à l'image de ce que vous avez pu vous-même être au sein de cette collectivité, à l'OPH ou ailleurs.

Est-ce qu'il y a des observations sur cette délibération ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : **d'approuver** le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique sur le poste de Chargé.e de gestion foncière.

Article 2 : **d'autoriser** en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'Attaché territorial exerçant les fonctions de Chargé.e de gestion foncière par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : **de préciser** que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme suffisant et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics.

Article 4 : **de préciser** que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial.

Article 5 : **de préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

221006 14 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique - Graphiste-maquettiste / Directeur artistique

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Même délibération pour un graphiste-maquettiste, directeur artistique. Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique sur le poste de Graphiste-maquetiste/Directeur artistique.

Article 2 : d'autoriser en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi d'Attaché territorial exerçant les fonctions de Graphiste-maquetiste/Directeur artistique par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : de préciser que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme suffisant et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics.

Article 4 : de préciser que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'Attaché territorial.

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

221006 15 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique - Référent prévention sécurité incendie

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Même délibération. Pour le référent prévention sécurité incendie. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'approuver le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique sur le poste de Référent prévention sécurité incendie.

Article 2 : d'autoriser en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires ou en l'absence d'un fonctionnaire ayant le niveau de technicité requis, Monsieur le Maire ou son représentant, à pourvoir l'emploi de Rédacteur exerçant les fonctions de Référent prévention sécurité incendie par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée ou indéterminée dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique.

Article 3 : de préciser que les candidats devront justifier de la détention d'un diplôme suffisant et/ou d'une expérience significative sur des fonctions équivalentes au sein de collectivités territoriales ou d'organismes publics.

Article 4 : de préciser que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

Article 5 : de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

221006 16 Autorisation de renouvellement de contrat pour une durée indéterminée d'agents sur le fondement de l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : pour l'autorisation de renouvellement de contrat pour une durée indéterminée d'agents sur le fondement du même article, est-ce qu'il y a des observations ? Pas d'observations. Qui est pour ? Qui est contre ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au renouvellement du contrat de l'agent pour une durée indéterminée dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 du Code général de la fonction publique afin de pourvoir l'emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale exerçant les fonctions d'Auxiliaire de puériculture.

Article 2 : de préciser que l'agent justifiera d'une durée minimale de services publics au sein de la collectivité de six ans à compter du 15 octobre 2022 sur l'emploi d'Auxiliaire de puériculture territorial de classe normale exerçant les fonctions d'Auxiliaire de puériculture.

Article 3 : de préciser que la rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade d'Auxiliaire de puériculture de classe normale.

Article 4 : de préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

221006 17 Modification des indemnités d'astreintes et d'interventions allouées aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels – Budget principal de la Ville

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 17, modification des indemnités d'astreintes et d'interventions allouées aux personnels titulaires, stagiaires et contractuels – budget principal de la ville. Est-ce qu'il y a des remarques ? Pas de remarques. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'approuver la modification de l'article 2 de la délibération n°210930-11 du 30 septembre 2021 relative aux indemnités d'astreinte et d'interventions allouées aux personnels

titulaires, stagiaires et contractuels en ajoutant la filière Police Municipale dans la partie « Régime applicable aux autres filières (hors filière technique) ».

<u>Filière</u>	<u>Services concernés</u>	<u>Emplois concernés</u>	<u>Modalités d'intervention</u>
Filière Police Municipale	Service A.S.V.P.	Brigadier	Evènement exceptionnels Surveillance d'équipements ou de services Un évènement soudain ou imprévu (situation de pré-crise ou de crise) Mise en sécurité

Article 2 : de préciser que les autres dispositions de la délibération n°210930-11 du 30 septembre 2021 restent inchangées.

221006 18 Présentation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Rapport 18, présentation du rapport de la CLECT. Olivier.

Olivier TARAVELLA : On a deux rapports de la CLECT. On a le rapport annuel classique qui retrace l'ensemble des flux entre Est Ensemble et Bagnolet pour les charges des compétences transférées, et l'on a le rapport de la CLECT spécifique lié au transfert de la médiathèque au 1^{er} juillet 2022 entre Bagnolet et Est Ensemble.

Ce transfert va se faire avec un impact financier lissé jusqu'en 2027 puisque l'on a défendu auprès d'Est Ensemble le fait que les matrices de calcul qui étaient les siennes et qui étaient appliquées dans d'autres communes d'Est Ensemble ont des équipements publics anciens, notamment à Bobigny, ne pouvaient pas être appliqués à Bagnolet puisque la médiathèque est dans un bâtiment assez récent.

Par ailleurs, ce bâtiment a des fonctions partagées avec une copropriété et les gros travaux de rénovation à venir n'étaient pas du tout du même niveau que ceux qui pouvaient être attendus pour les autres bâtiments d'Est Ensemble, qui sont beaucoup plus anciens et qui occupent l'intégralité du bâti qui leur est destiné.

On a donc prévu un lissage des coûts afférents jusqu'en 2027, et c'est seulement à partir de 2027 que le coût du transfert prendra son impact intégral pour ce qui est du FCCT.

Tony DI MARTINO : On met le rapport 19 en même temps. Est-ce qu'il y a des observations là-dessus ? Pas d'observations. Qui est pour approuver le rapport 18 ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal décide, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article unique : d'approuver le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 13 mai 2022 joint en annexe.

221006 19 Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT) des charges transférées en 2022

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal décide, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article unique : d'approuver le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 4 juillet 2022 consistant à évaluer le transfert de la médiathèque de la Commune ci-annexé.

221006 20 Extinction de créances suite à une procédure de surendettement

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Rapport numéro 20, extinction de créances à la suite d'une procédure de surendettement. Olivier.

Olivier TARAVELLA : C'est une délibération très classique. On tire les conséquences de décisions de la Banque de France sur des procédures de surendettement.

Tony DI MARTINO : Des remarques ? Pas de remarques. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal décide, **PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : de constater l'effacement des créances des débiteurs de la commune pour un montant total de 6 662.80€.

Article 2 : de préciser que les titres à annuler figurent sur l'état joint en annexe.

221006 21 Rapport d'utilisation du Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France de 2021 (FSRIF 2021)

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Rapport 21 d'utilisation du Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF 2021). Olivier.

Olivier TARAVELLA : C'est un rapport obligatoire. Je rappelle que l'on doit, au titre de cette dotation de péréquation, faire apparaître l'ensemble des dépenses qui relèvent des politiques sociales, notamment de désenclavement, qui participent de la politique de la ville qui a pu être financée à l'aide de cette dotation. Même si la dotation n'est pas fléchée directement par la loi sur le financement de ces politiques publiques, c'est plutôt une mise en rapport entre l'effort porté sur ces politiques publiques et l'effort consenti par la solidarité intercommunale avec ce dispositif de péréquation.

Tony DI MARTINO : Des remarques ou des observations ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE**

Article 1 : de prendre acte du rapport présenté par le Maire relatif à l'utilisation du *Fonds de solidarité des Communes de la Région Ile-de-France*.

Article 2 : de préciser que le présent rapport sera transmis conformément à la réglementation en vigueur aux services de l'Etat compétents.

Le tableau ci-après détaille les dépenses réalisées au Compte Administratif 2021.

<i>Cout Actions menées (Hors Charges de Personnel)</i>	<i>Dépenses totales</i>	<i>Recettes affectées</i>
Droits des Femmes	12 554,00	
Actions en faveur Petite enfance	744 347,00	
Actions en faveur de la culture	151 255,00	
Actions en faveur de l'Education	172 903,00	
Actions en faveur de l'enfance	312 976,00	
Actions de maintien de patrimoine	2 118 694,00	
Actions en faveur du sport	32 666,00	
Actions en faveur des Jeune	249 624,00	
Actions en faveur de la santé	384 007,00	
Total dépenses	4 179 026,00	
FSRIF		1 709 165
Soit % dépenses		40,9%

221006 22 Subvention du projet complémentaire "Aménagement du nouveau centre de quartier Anatole France" au titre de la dotation de la politique de la Ville (DPV) pour un montant de 153 866 €

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Finances et Moyens Généraux

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Le rapport 22, subvention complémentaire pour la future antenne du centre de quartier Anatole France, au titre de la dotation politique de la ville pour un montant de 153 866 euros. Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Vionnet ?

Pierre VIONNET : C'est très bien qu'il y ait une subvention au titre de la DPV. Par contre, j'ai une question. En regardant les choses, j'ai vu que c'était un local que la ville n'a pas acquis, mais qu'elle loue. Donc, la seule question que je me pose, c'est que l'on engage quand même, même s'il y a une part de subvention, plus de 400 000 euros de travaux sur un local que l'on ne maîtrise pas et dont nous ne sommes que locataires. Je me posais simplement la question du montant de l'investissement rapporté à un local que l'on ne maîtrise pas de manière pérenne.

Tony DI MARTINO : En fait, il aurait fallu l'acheter ?

Pierre VIONNET : En tout cas, je pose la question.

Tony DI MARTINO : Je vous réponds.

Pierre VIONNET : Monsieur Di Martino, légitimement...

Tony DI MARTINO : Monsieur Vionnet, est-ce qu'il aurait fallu acheter le local que nous louons à Logirep ?

Pierre VIONNET : Je n'étais pas dans ces discussions. Mais il me semble qu'il est légitime de se poser la question, car c'est plus de 400 000 euros d'investissement, ce n'est pas 40 000 euros de petits travaux. C'est plus de 400 000 euros d'investissement dans un local dont nous ne sommes que locataires. Effectivement, l'acquisition peut être une solution. Je ne sais pas s'il y en avait d'autres, mais je voulais vous questionner sur ce sujet.

Tony DI MARTINO : Il est important d'avoir un équipement public dans ce quartier. Et je pense que l'effort consenti, les habitants du quartier le méritent, il me semble.

Pierre VIONNET : Tout à fait, mais on a déjà eu l'occasion... Ce dossier n'est pas tout à fait nouveau sur la rue Anatole-France.

Tony DI MARTINO : La subvention aussi est nouvelle.

Pierre VIONNET : Jamais nous n'avons remis en cause la création d'un équipement sur la rue Anatole France, qui a d'ailleurs bien besoin globalement d'une requalification. Mais je

vous posais une question strictement financière sur l'utilisation des deniers publics par rapport à un local dont nous ne sommes que locataires.

Tony DI MARTINO : Je vous ai répondu. Je pense que c'est une bonne chose pour le quartier Anatole France et pour le quartier du Plateau d'avoir cette antenne. Je me félicite que l'on ait réussi à obtenir une subvention complémentaire auprès de l'Etat. Là, on parle d'une subvention complémentaire et je rappelle que l'on a délibéré en juin sur les dispositifs des procès-verbaux.

Pierre VIONNET : Libre à vous de faire exprès, depuis le début de cette séance, de ne répondre à aucune question ou interpellation, quel qu'en soit le sujet.

Tony DI MARTINO : Je vous réponds.

Pierre VIONNET : Pour le coup, ma question n'était pas...

(Les deux interlocuteurs parlent en même temps.)

Tony DI MARTINO : Je vais vous parler français. La ville de Bagnolet a loué, pendant des années, des logements au rez-de-chaussée du bâtiment Logirep, qui faisaient office d'antenne du centre de quartier, si ma mémoire est bonne. Je peux me tromper.

Pierre VIONNET : Tout à fait.

Tony DI MARTINO : Vous ne vous êtes pas posé la question à l'époque de savoir s'il était légitime de louer des logements à Logirep pour l'antenne du centre de quartier. Là, on fait un effort important dans le quartier. Effectivement, cela a un coût. On a des locaux neufs et l'on s'en félicite. Donc, je vous réponds. Je n'ai absolument pas peur de vous répondre, Monsieur Vionnet. On a loué des logements en rez-de-chaussée qui sont devenus désuets, on va dire. Là, on investit pour le quartier Anatole France et pour les habitants qui s'en félicitent. Je le pense.

Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur cette délibération ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 29 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'approuver l'avenant à la convention ainsi que l'annexe financière.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à convention d'attribution d'une subvention au titre de la dotation politique de la Ville (DPV 2022) répondant aux critères suivants : « Aménagement du nouveau centre de quartier Anatole France ».

Article 3 : de préciser que le plan prévisionnel de financement est le suivant :

PROJET	ESTIMATION (HT) DU PROJET	DPV SOLLICITEE 36.937.97%	AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES (ANRU)	MONTANT A CHARGE DE LA VILLE
« Aménagement nouveau centre de quartier Anatole France »	416 667.00 €	153 866 €		262 801 €

221006 23 Changement de dénomination de l'actuelle rue Paul Vaillant-Couturier en rue Marie Claude et Paul Vaillant-Couturier

Sur le rapport de Edith FELIX, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération suivante, changement de dénomination de l'actuelle rue Paul Vaillant-Couturier en rue Marie-Claude et Paul Vaillant-Couturier. C'est une demande des habitants qui est récurrente. Il paraît légitime de procéder à ce changement de dénomination. Est-ce qu'il y a des remarques ? Madame Félix.

Edith FELIX : Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit aujourd'hui d'associer le nom de Marie-Claude Vaillant-Couturier à celui de Paul pour la rue de notre ville qui porte son nom. L'associer, certes, bien que son destin ait été largement indépendant de celui de Paul, décédé à la fleur de l'âge. Ils auront eu à peine quatre ans de vie commune et elle gardera son nom.

Permettez-moi de commencer par un détour, celui de suggérer que la mémoire évoquée au travers des noms de nos rues est aujourd'hui très anthropocentrée et qu'il conviendrait d'avoir une réflexion pour replacer l'humain au sein d'un meilleur équilibre, au sein des écosystèmes qui nous entourent et qui sont nécessaires à notre survie, et aussi au sein du Cosmos. J'ai découvert tout récemment une rue de l'Eau et des Enfants.

Mais, aujourd'hui, c'est une femme dont nous allons parler. Elle devient reporter-photographe à 20 ans, une profession à l'époque exclusivement masculine, ce qui lui vaut le surnom de « dame au Rolleiflex ». En 1933, elle part pour le magazine *Vu* faire une enquête sur la montée du national-socialisme et prend des clichés des camps d'Oranienbourg et de Dachau. En décembre 1933, elle s'installe avec Paul Vaillant-Couturier et travaille pour le journal *L'Humanité* et la revue *Regard*. Elle signe ses reportages sous le nom de « Marivo ».

Elle confirme une activité politique en adhérant à l'Association des écrivains et des artistes révolutionnaires, aux Jeunesses communistes et participe en 1936 à la fondation de l'Union des Jeunes filles de France. En 1937, elle épouse Paul Vaillant-Couturier, qui décède une dizaine de jours plus tard.

En 1938, elle devient directrice du service photographie de *L'Humanité*. En 1939, avec la guerre, l'activité de *L'Humanité* est interdite. Elle entre en résistance et participe à des publications clandestines avec Georges Politzer et Pierre Ginsburger dit Pierre Villon. Elle assure une liaison entre la résistance civile – le Comité des intellectuels du Front national de lutte pour l'indépendance de la France et la résistance – et militaire – l'Organisation spéciale.

Elle est arrêtée le 9 février 1942 par la police du régime de Vichy. Après un séjour de six mois au fort de Romainville, elle est déportée avec le fameux convoi des 31 000 vers Auschwitz-Birkenau, avec d'autres résistantes, dont Danielle Casanova. Son courage, sa maîtrise de la langue allemande et sa solidarité avec ses camarades qu'elle soigne font qu'elle survit à cet enfer qui se prolongera au camp de Ravensbrück.

A la libération du camp, le 30 avril, elle reste encore jusqu'au 25 juin pour prodiguer des soins aux prisonnières, ce qui lui vaut une citation dans le journal *Le Monde*, le 16 juin 1945.

Elle retrouve heureusement sa famille et Pierre Villon qu'elle épousera en 1949. Et elle adoptera son fils.

Elle est homologuée commandant dans la Résistance intérieure française et siège aux assemblées constituantes provisoires. Celle du 7 novembre 1944 ne comptait que 16 femmes et celle du 21 octobre 1944 en comptait 33 seulement. Elle est élue députée de la Seine dès 1946, puis du Val-de-Marne à partir de 1967. Elle est deux fois vice-présidente de l'Assemblée nationale.

Elle milite également dans des organisations féministes. Dès 1946, elle est secrétaire générale de la Fédération démocratique internationale des femmes. Et en 1979, elle est vice-présidente de l'Union des femmes françaises, devenue Femmes solidaires.

En 1946, elle témoigne au procès de Nuremberg. En 1964, à la suite d'un procès contre le révisionniste Paul Rassinier, elle défend devant l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à rendre imprescriptibles les génocides et les crimes contre l'humanité. Cette proposition donne lieu à la loi du 26 décembre 1964 qui inscrit l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité dans le droit français.

En 1987, elle est appelée à témoigner contre Klaus Barbie. Et lors de la création de la Fondation pour la mémoire de la déportation, en 1990, elle est désignée unanimement présidente puis présidente d'honneur jusqu'à son décès, le 11 décembre 1996, à Villejuif.

Marie-Claude Vaillant-Couturier est une grande femme qui a marqué l'histoire. Honorons sa mémoire.

Tony DI MARTINO : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres interventions ? Je propose de passer aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé. Je vous remercie. Allez-y, pardon.

Pierre VIONNET : Je voulais juste dire que nous nous félicitons de cette dénomination qui avait déjà été évoquée. D'ailleurs, si mes souvenirs sont bons, je me souviens que notre collègue Mohammed Djennane l'avait évoquée en Conseil municipal. Merci à Edith pour les mots qu'elle a prononcés. C'est une modification de dénomination de la rue dont nous nous félicitons.

Tony DI MARTINO : Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article unique : **d'approuver** la nouvelle dénomination de la voie Paul Vaillant-Couturier en Marie-Claude et Paul Vaillant-Couturier.

221006 24 Convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie

Sur le rapport de Edith FELIX, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération suivante, convention d'occupation du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie.

Edith FELIX : Je continue. Nos modèles de mobilités sont bouleversés par l'impératif de remédiation au changement climatique. Et ils sont concrètement impactés par la hausse du prix ou la pénurie des hydrocarbures. Bagnolet pourrait apparaître comme un modèle, où la part modal des piétons et des personnes en transports en commun est largement majoritaire, où l'usage des mobilités actives comme la marche et le vélo est en forte expansion, et soutenu par les pouvoirs publics. La part des déplacements en véhicules individuels reste autour de 20%.

Sur ce parc automobile, la mise en place de la Zone à Faible Émission engage à revisiter les énergies de propulsion. La ville a entrepris une démarche d'électrification de son parc automobile. Pour accompagner les particuliers dans cette démarche, elle propose aujourd'hui la mise à disposition sur le domaine public d'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques, les IRVE, en lieu et place des anciennes stations Autolib'. C'est dans l'air du temps. Bagnolet ne peut pas présenter de vide dans le maillage en cours de déploiement dans les communes voisines.

Voici quelques chiffres pour comprendre les choix de dimensionnement qui ont été faits. En 2021, selon les chiffres ZFEm pour Bagnolet en 2021, on compte 43 véhicules électriques et 57 hybrides rechargeables, soit un total de 100 véhicules pour un parc de 10.081 véhicules, soit 1%. Même si le service doit également bénéficier à des non-bagnoletais de passage, le choix de concéder 4 bornes sur chacune des 6 stations existantes paraît largement suffisant.

La ville de Bagnolet n'ayant pas les moyens d'opérer le service en régie, seul modèle rentable, elle a organisé une analyse des offres des quatre principaux opérateurs, deux syndicats d'énergie, le SIGEIF et le SIPPEREC, Métropolis, portée par la Métropole du Grand Paris, et un opérateur privé Electric 55 Charging (E55C). L'offre de Métropolis a été retenue, sur un modèle sans transfert de compétence, et pour une durée limitée à 15 ans. Notez que les syndicats fonctionnent selon un modèle exigeant le transfert de compétence, et pour une durée illimitée. Le groupement Métropolis offre de plus à la ville 5000 € de droit d'entrée par borne duquel seront déduits de petits investissements pour le marquage au sol et la sécurisation des bornes.

Il s'agit ici de convertir le service de mobilités complet qu'était Autolib', un service clé en main sur le modèle de l'auto-partage. Ce service avait vocation à transformer les usages de mobilités pour permettre aux particuliers de s'affranchir de la possession d'un véhicule particulier, ou permettre à ceux qui ne peuvent pas entretenir un véhicule d'y accéder. C'était un service pour tou.t.e.s. Aussi, il nous semble indispensable d'adopter très prochainement dans la foulée de cette première proposition de bornes IRVE, une offre d'autopartage qui remplacera le service initial.

Tony DI MARTINO : Edouard, tu veux dire un mot ?

Edouard DENOUEL : C'est juste dire que l'on gagnera à ce que l'ensemble des services se maillent et qu'il y ait effectivement des bornes IRVE, l'adjonction de services d'autopartage et d'autres services de partage que l'on pourrait penser ou améliorer. Il y a l'extension des bornes Velib', par exemple, dans la ville, ou d'autres encore que l'on pourra travailler ensemble.

Tony DI MARTINO : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Pas d'observations. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article unique : d'approuver la signature de la convention d'occupation du domaine public pour l'installation et exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur voirie entre la commune, gestionnaire du domaine public, et la société METROPOLIS.

221006 25 Convention publique d'aménagement La Noue : remise des ouvrages et équipements publics réalisés par la société concessionnaire SEQUANO AMENAGEMENT

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : On a une série de délibérations qui concernent la CPA La Noue, numéros 25, 26, 27 et 28.

Tony DI MARTINO : Est-ce qu'il y a des remarques ? Monsieur Vionnet, allez-y.

Pierre VIONNET : J'ai plusieurs remarques ou questions. C'est une opération longue qui commence à prendre fin. D'ailleurs, puisque vous avez joué à rappeler mon passage que personne n'ignore dans cette ville, au sein des services de la ville il y a un certain nombre d'années, quand on voit la délibération initiale de 2003, vous y apparaissez comme adjoint de Marc Everbecq.

Tony DI MARTINO : Absolument. Je crois que l'on s'était occupé du Marc en question. Je vois Monsieur Levacher qui sourit.

Pierre VIONNET : J'ai trois remarques ou questions.

Ma première remarque est financière. J'ai bien vu que le reste à payer pour la ville était de 1,2 million d'euros, auxquels s'ajoutent 800 000 euros – si j'ai bien lu – de frais de gestion et de rémunérations complémentaires de Séquano. Je voudrais quelques explications sur ce montant.

En effet, que l'opération ait duré plus longtemps et qu'il y ait des frais de gestion complémentaires à la société d'économie mixte qui la porte, je le conçois sans problème. Mais on est quand même sur un montant de 800 000 euros. Sauf erreur de ma part, en regardant les nombreux papiers relatifs à cette concession, je n'ai pas vu de détails sur la question.

Deuxième chose, c'est juste une remarque brève. J'ai vu que les travaux étaient effectués par Eiffage, qui est décidément une société fort bien vue dans notre ville. Je sais que par ailleurs, les habitants de l'avenue de la République, qui ont manifesté leur inquiétude sur le projet que vous portez avec Eiffage, n'ont – m'ont-ils dit – aucune nouvelle sur le sujet depuis les réunions qui se sont tenues.

Ma troisième question porte sur les biens en retour. Effectivement, cela pose la question d'un certain nombre de biens dans le volume de la concession de La Noue qui devaient être vendus, puisque c'est ce que vous nous aviez expliqué lors de la dernière délibération. Cela

concerne notamment les locaux utilisés par Verdragon. D'ailleurs, les documents qui figurent dans le dossier de la CPA rappellent que cela prendra fin en avril 2022.

Tony DI MARTINO : Là, cela se poursuit. Je vous le confirme.

Pierre VIONNET : Oui, j'ai bien compris. Nous sommes en octobre 2022.

J'ai noté, comme par hasard, que tous les biens qui étaient identifiés trouvaient preneur, mais celui-là est le seul bien décrit sans offre sérieuse. Et l'on avait évoqué notre inquiétude relative à cette association, à la fois sur le fond, mais aussi sur la mise à disposition des locaux sur des biens censés être vendus.

Je lis, d'ailleurs, ce qu'écrit votre délégué, Séquano. Déjà, dans le CRACL de l'an dernier, il avait bien expliqué que tout ceci n'était pas de son initiative, mais à la demande expresse de la ville. Là, il écrit dans la page de conclusion : *« L'occupation actuelle des lots faisant l'objet d'une convention d'occupation précaire ou d'un bail dérogatoire constitue une difficulté de gestion importante du foncier. L'encadrement et les conditions d'occupation imposées dans ces conventions ne sont pas entièrement respectés. »* Je n'en sais pas plus, je lis ce qu'a écrit votre délégué.

Tony DI MARTINO : En l'occurrence, le local qui est sur la dalle n'a pas trouvé preneur, le local de Body One non plus. Les entrepôts, c'est en cours. Mais rassurez-vous, Séquano a désigné un second commercialisateur pour pouvoir vendre de manière plus efficiente le sujet. La difficulté ne concerne pas que les locaux occupés par Verdragon, sur lesquels vous semblez insister. On a eu quelques sujets qui sont encore en cours et qui ne sont pas réglés sur la Recyclerie et sur les anciens locaux de GFF.

Olivier TARAVELLA : Pour le préciser, dans les 800 000 euros, je vous rassure, il n'y a évidemment pas exclusivement la rémunération de l'opérateur. Je crois que c'est 75 000 euros par an, de mémoire. Je rappelle que la prorogation porte sur 18 mois, c'est à peu près 150 000 euros de mémoire. Je pense que c'est 100 000 et 50 000.

Je rappelle qu'il y a deux personnes au niveau de Séquano qui font un suivi régulier et permanent du dossier. Sans dire que cela correspond à deux ETP, en tout cas, il y a deux personnes au niveau de Séquano qui y travaillent. Il y a donc à la fois la rémunération de ces ETP et la rémunération normale de ce type de prestation.

Ensuite, vous avez les charges, les charges liées aux fluides notamment, qui sont liées à la propriété de Séquano sur un certain nombre de locaux, notamment de locaux techniques, mais aussi d'entrepôts, comme vous avez pu le rappeler.

Puis il y a les taxes. La particularité, c'est que comme Séquano assume la propriété temporaire de ces locaux, elle est assujettie à la taxe foncière, notamment. La principale dépense afférente à cette opération dans ces 800 000 euros, c'est la taxe foncière.

L'ensemble de ces charges fait donc 800 000 euros.

Effectivement, il y a eu plusieurs offres sur certains des locaux, et notamment sur le local de GFF qui a été scindé en deux, entre d'une part la Recyclerie et d'autre part un nouveau local. On a eu une première offre qui était insatisfaisante. On a eu une deuxième offre qui est sensiblement supérieure, de mémoire de 370 000 euros, donc conforme à l'évaluation du marché. En effet, on n'est pas sur le domaine, on est sur le marché immobilier, spécifiquement pour les locaux commerciaux et les entrepôts.

On a eu une autre offre sur un autre local pour 700 000 euros. Enfin, il y a la question du local ex-Body One pour lequel il y avait eu une offre très inférieure au prix estimatif. Un deuxième commercialisateur a été mobilisé pour trouver une offre plus en phase avec le produit légitimement espéré.

Je précise que pour ce qui est des locaux à 720 000 et à 360 000 euros, Séquano a été autorisé par la collectivité, étant donné le niveau de prix, à rentrer dans une phase de vente à destination des soumissionnaires et, dès lors que ces ventes interviendraient, par exemple avant le 31 décembre 2022, elles ne pèseraient plus dans les 800 000 euros de charges sur la partie taxe foncière, par exemple, ou sur la partie gestion.

C'est une somme qui reste donc estimative jusqu'à la fin du traité de concession. Mais si le périmètre devait être corrigé avant, évidemment, le montant final serait, au moment du dernier avenant de clôture, adapté en fonction de la charge effectivement supportée par Séquano.

Pierre VIONNET : Je vous remercie.

Tony DI MARTINO : Edouard.

Edouard DENOUEL : Un petit élément complémentaire puisque vous semblez avoir une focale très affûtée sur l'association Verdragon et que, sempiternellement, vous perpétuez votre croisade.

Pierre VIONNET : Croisade ?

Edouard DENOUEL : Oui. Vous avez interrogé tout à l'heure le fait que l'on soit des élus de gauche écologistes. Sortez de vos certitudes, allez voir ce qu'il s'y passe. Si vous avez un problème de fond, venez à la présentation du livre sur l'écoféminisme de Lauren Bastide, mardi prochain, le 11 octobre, et cessez d'essayer de dépeindre ceux qui ne vous ressemblent pas exactement comme des adversaires politiques.

Tony DI MARTINO : Madame Desbordes-Silly.

Angéline DEBORDES-SILLY : Je n'avais pas prévu d'intervenir maintenant, mais les leçons de morale venant de vous, à ce moment politique très particulier, sont tout à fait inappropriées. En effet, on voit bien ce que vous êtes en train de faire de façon extrêmement subtile, on peut le reconnaître. Il s'agit de mener ce Conseil municipal à marche forcée pour l'expédier. Comme cela, on ne va pas évoquer les sujets qui fâchent.

Si, Monsieur le Maire, on va peut-être évoquer, on va peut-être parler de ce que... Tout à l'heure, vous avez refusé de me donner la parole. Je la prends et j'espère que votre conception de la démocratie, c'est aussi un peu de débat et que vous n'allez pas museler les oppositions.

Parlons de l'affaire, aujourd'hui, qui agite Bagnolet, dans laquelle vous êtes directement et personnellement impliqué. Je crois que l'on doit la vérité aux Bagnoletais. En plus, les Bagnoletais nous demandent aussi d'évoquer cette affaire que vous essayez de façon extrêmement habile, encore une fois, de mettre sous le tapis.

Revenons aux faits. Le 16 septembre dernier, *Le Parisien* a révélé que vous étiez, vous, Monsieur le Maire, poursuivi en justice dans une affaire d'emploi fictif et que le ministère public avait requis – Pierre Vionnet l'a rappelé tout à l'heure – une peine d'emprisonnement d'une année avec sursis pour détournement de fonds publics.

Naturellement, la présomption d'innocence derrière laquelle vous n'allez pas manquer de vous réfugier...

Tony DI MARTINO : Cela n'a pas l'air de vous concerner.

Angéline DEBORDES-SILLY : Pardon ?

Tony DI MARTINO : Cela n'a pas l'air de vous préoccuper, la présomption d'innocence.

Angéline DEBORDES-SILLY : Parlons-en de la présomption d'innocence. On va en parler, on en parle de la présomption d'innocence, mais vous allez vous réfugier derrière, naturellement, je pense. Vous faites cela depuis déjà plusieurs semaines.

Elle nous oblige à un devoir de réserve, mais pas seulement la présomption d'innocence. On a reçu aussi quelques menaces, quelques intimidations, elles aussi très subtiles et auxquelles on est habitué. De toute façon, nous ne sommes pas juges, nous ne présumons pas du verdict qui sera rendu dans quelques semaines. Donc, nous avons naturellement un devoir de réserve.

Mais le devoir de réserve, cela ne veut pas dire accepter le silence que vous nous imposez sur cette affaire, l'opacité. Il me semble que l'on a l'obligation, ici, de relever la gravité de la situation et la honte que cette affaire représente pour Bagnolet. La honte. Pourquoi la honte ? Parce que vous rejoignez le rang de ces quelques maires, de cette poignée de maires qui ont fait l'objet de poursuites judiciaires. Je ne parle pas d'inculpation, ici, je parle de poursuites judiciaires.

Un chiffre. En 2020, sur les plus de 30 000 maires de France, 827 faisaient l'objet de poursuites judiciaires ou avaient fait objet de poursuites judiciaires. C'est très peu, c'est heureux, mais c'est encore trop parce que ces maires représentent une honte et un péril pour la démocratie. Pierre l'a rappelé tout à l'heure, les démêlés judiciaires des élus, qu'ils soient condamnés ou non, creusent le fossé qui est déjà béant entre les citoyens et les institutions et ils renforcent la défiance et la suspicion. Nous en avons déjà abondamment parlé en 2021.

Les mois passent et nous avons le sentiment de ressasser parce que non seulement la situation ne s'arrange pas, mais la situation du point de vue de l'éthique politique et de la morale politique se dégrade. L'accumulation des affaires judiciaires, on l'a dit, jette le discrédit sur l'ensemble du territoire, mais jette le discrédit aussi sur l'ensemble des habitants.

Quelle image contribuez-vous à renvoyer de notre ville ? J'entends que cela fait rire certains, c'est chouette ! Une commune où la corruption et les manquements répétés à la probité semblent endémiques, enracinés, associés à une gestion hasardeuse des deniers publics et un endettement record. Je ne parle même pas de la flambée de la fiscalité puisque, bien entendu, vous allez dire que cela n'a aucun lien.

En début de mandature, nous vous avons demandé, nous, groupe d'opposition, de donner des signes forts de changement en matière d'éthique politique et de mettre en cohérence vos engagements de campagne et vos actes. Nous vous avons suggéré de mettre en place et de convoquer régulièrement un groupe de travail sur la transparence de la vie publique locale. Vous y avez renoncé, cette instance a disparu dans les faits. Elle n'a pas été convoquée depuis plus d'un an, semble-t-il. Elle a donc disparu, non pas formellement, mais dans les faits.

Vous vous étiez engagés à désigner un ou une déontologue. Un an plus tard, il n'y a pas plus de déontologue que de beurre en broche. Ou alors vous l'avez peut-être recruté, mais vous avez oublié, comme souvent, d'en informer le groupe d'opposition. En réalité, qu'est-ce qu'il se passe ici ? Vous n'avez jamais engagé de lutte réelle contre la corruption ou en faveur de la transparence. Vous pratiquez l'opacité, c'est votre ADN.

Malheureusement, aujourd'hui, vous êtes rattrapés par les affaires et vous êtes, vous, Monsieur le Maire, personnellement mis en cause. Vous êtes rattrapés par les affaires, et pourtant vous êtes toujours en place à cette date. Quelle incohérence !

L'année dernière, vous avez démis de ses fonctions Monsieur Karamoko Sissoko, avant même son inculpation, alors qu'il bénéficiait de la présomption d'innocence. Vous l'avez émis de ses fonctions cinq jours après que ses agissements avaient été révélés dans la presse. Vous l'avez démis de ses fonctions exécutives alors qu'il bénéficiait de la présomption d'innocence. Vous avez considéré que les agissements pour lesquels il était poursuivi en justice n'étaient pas conciliables avec l'exercice de ses fonctions exécutives. Vous avez supposé qu'il ne disposait pas de l'autorité morale nécessaire à l'exercice de ses fonctions.

Alors, expliquez-nous, expliquez aux Bagnoletais, ce soir, aujourd'hui, pour quelles raisons vous ne vous appliquez pas à vous-même ce que vous avez demandé à votre ancien conseiller municipal. Expliquez-le-nous. Peut-on considérer collectivement qu'il faille un traitement

différencié dans le cadre des atteintes à la probité ? Le deux poids, deux mesures. Je rappelle que vous avez signé en 2014 la charte Anticor qui vous engageait à suspendre un élu mis en examen pour des délits d'atteinte à la probité dans l'exercice de son mandat.

Ce soir, et je terminerai par-là, nous vous demandons simplement de respecter vos engagements. Votre autorité est rongée, vous le savez pertinemment. Les poursuites dont vous faites l'objet vous privent de l'autorité morale nécessaire à l'exercice de vos fonctions de maire. Le sens de l'intérêt général et de l'éthique aurait dû vous conduire à vous démettre de vos fonctions et à vous mettre en retrait.

C'est à cette seule condition que pourront être restaurés à Bagnolet un climat de confiance et une culture de la transparence qui garantissent l'intégrité des décisions politiques et la prévalence, à Bagnolet comme ailleurs, de l'intérêt général sur les intérêts privés.

Tony DI MARTINO : En matière d'intérêts privés, vous devriez faire preuve de discrétion, chère Madame Desbordes-Silly.

Angéline DEBORDES-SILLY : Expliquez-vous.

Tony DI MARTINO : Je ne m'explique pas.

Angéline DEBORDES-SILLY : Expliquez-vous !

Tony DI MARTINO : Monsieur Vionnet et Madame Desbordes-Silly, on n'est pas au tribunal, ici. On est au Conseil municipal. Emilie Trigo.

Emilie TRIGO : Personne ne va s'expliquer, on va juste s'écouter et prendre la parole dans l'ordre des demandes de prise de parole. Je ne vais pas être très longue.

Je me permets de répondre parce que c'est beaucoup plus transparent, vous qui êtes si demandeurs de transparence, que ce ne soit pas Monsieur le Maire lui-même qui réponde aux attaques dont il est l'objet.

Vous parlez de présomption d'innocence. Il aurait été de bon ton d'attendre trois semaines avant de juger quelqu'un qui n'a pas été jugé. Nous en reparlerons au prochain Conseil municipal. Mais, aujourd'hui, ce n'était certainement pas le lieu, surtout quand on se targue de respecter la présomption d'innocence.

Vous l'avez signalé, il a été requis un an avec sursis. Il n'a pas été requis de peine ferme, il n'a pas été requis de peine d'inéligibilité. Quand il s'agit d'un maire en place, on peut justement s'interroger sur les raisons pour lesquelles cela n'a pas été requis.

Par ailleurs, si vous avez suivi cela de très près, et je ne doute pas que vous l'ayez fait, pour les trois personnes mises en cause, la même peine a été requise. Cela aussi, c'est particulièrement étrange. Comme je ne suis pas juge, en tout cas moins que vous, manifestement, je ne me permettrai pas de juger avant que le jugement soit rendu.

Ensuite, vous parlez d'être rattrapé par les affaires. C'est une affaire qui concerne un agent. Une affaire, un agent. Nous verrons ce que la justice en dira.

Enfin, puisque vous voulez tellement être transparente et que l'on n'applique pas le deux poids, deux mesures, personne n'a démis de ses fonctions un conseiller municipal l'année dernière. Le conseiller municipal qui a été mis en examen a dans la minute envoyé sa démission. Il se trouve qu'il devait savoir au fond de lui qu'il était coupable et il a été jugé coupable. Il a démissionné. Tant mieux, on ne pouvait pas souhaiter autre chose. Effectivement, c'était l'issue évidente qui aurait pu s'ensuivre, mais la situation n'est pas du tout la même. L'histoire est écrite et l'on peut essayer de la réécrire, mais parfois, cela ne marche pas.

Tony DI MARTINO : J'imagine que c'est sur la CPA, c'est cela ? Non. Sur la convention publique d'aménagement.

Solenne LE BOURHIS : Cela m'avait manqué, ces coupures de parole. Ne faites pas dire à Angéline ce qu'elle n'a pas dit. Non, cela a été très clair. N'interprétez pas ce qu'elle n'a pas dit. On a bien parlé de présomption d'innocence, on est en attente du procès, mais on est en droit de se poser des questions et l'on est en droit de s'inquiéter, d'autant plus que vous n'êtes pas sans savoir que, malgré tout, des administrés nous interpellent et nous posent des questions. On est là, on les représente. On représente aussi des gens, comme vous représentez des gens, peut-être un peu moins. Nous, on en représente peut-être un peu plus.

Tony DI MARTINO : On représente un peu moins de gens que vous.

Solenne LE BOURHIS : Donc, n'interprétez pas. C'est toujours la même chose. Et sur l'interprétation, Monsieur Denouel, parce que je vais revenir justement à vos petits mots sur les croisades, cela s'apparente à de l'intimidation. Ce n'est pas la première fois. Si, cela s'apparente à de l'intimidation et il faut arrêter ces petits sous-entendus. On n'a aucun problème avec aucune association de cette ville.

Moi, et d'autres, on est sur le principe d'équité. Quand on parle d'une association, elle ne doit pas être la vitrine d'une majorité. On parle de toutes les associations. Il y en a d'autres. Il y a l'AJDB, il y a les maisons de quartier aussi. Les maisons de quartier, il y en a plein.

A aucun moment, Pierre n'a sous-entendu quoi que ce soit. Vos petites remarques, vos petits sous-entendus commencent à être très pénibles et dangereux. C'est tout ce que j'avais à dire sur cela. Et j'interviendrai pour d'autres délibérations, ne vous inquiétez pas.

Tony DI MARTINO : Délibération 25, convention publique d'aménagement de La Noue : remise des ouvrages et équipements publics réalisés par Séquano, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : **d'approuver** le transfert de propriété et de jouissance des ouvrages réalisés, à la Commune, en sa qualité de destinataire des équipements publics réalisés au titre des « ouvrages devant revenir obligatoirement à « la commune de BAGNOLET » contractante à leur achèvement » dans le cadre de la Convention Publique d'Aménagement Quartier de La Noue à Bagnolet et situés sur les parcelles V 263, V 327 et V 358, volumes 16, 22, 28, 29, 26 et une partie du volume 19 et correspondent à une crèche, un centre de quartier, des locaux techniques et de la dalle (surface) et de dix places de stationnement, tels que désignés sur les plans : "Identification des volumes ville" Volumes n°16, 22, 28, 29, 36 établis par la société Forest et associés, Géomètres Experts, dossier 190765, établi le 28 juin 2022 :

- Volume 22, volume 22-01 : Niveau 102.25 (niveau -3) : un espace de locaux techniques, d'une superficie d'environ 170 m²
- Volume 22, volume 22-02 : Niveau 105 (niveau -2) : un espace de local technique, d'une superficie d'environ 55 m² accessible depuis la rue Charles Delescluze
- Volume 22, volume 22-03 : Niveau 107 (niveau -1) : une galerie technique en plancher supérieur, d'une superficie d'environ 91 m²
- Volume 22, volume 22-04 : Niveau 110 : une gaine technique, d'une superficie d'environ 11 m²
- Volume 28, volumes 28-11 et 28-12 : Niveau 105, un espace de locaux techniques (électrique et eau), d'une superficie d'environ 550 m²
 - o Pour le local 28-11 : un local électrique abritant les transformateurs et compteurs électriques des différentes copropriétés, ainsi que notamment le tableau de l'éclairage public de la dalle géré par la ville de Bagnolet.
 - o Pour le local 28-12 : un local commun abritant les arrivées d'eau de la majorité des copropriétés, ainsi que l'arrivée d'eau de l'arrosage et des bornes incendies de la dalle.

- Volume 28, volumes 28-01 à 28-04 et 28-06 à 28-10 : Niveau 105, le long de la rue de l'Épine Prolongée, des espaces extérieurs (parties de trottoir, de pelouse, de talus et d'escalier menant à la dalle), d'une superficie d'environ 780 m²
- Volume 28, volume 28-78 : Niveau 105, un espace technique sous le grand escalier (situé à l'angle de la rue de la Noue et de la rue de l'Épine prolongée) ; d'une superficie d'environ 170 m²
- Volume 28, 28-80 : Niveau 110, un espace technique inférieur à 1,80 m sous plafond et situé sous le grand escalier (situé à l'angle de la rue de la Noue et de la rue de l'Épine prolongée), comprenant également une cage d'ascenseur ; d'une superficie d'environ 540 m²
- Volume 28, 28-17 et 28-23 : Niveau 110, un espace extérieur composé d'une voirie au nord-ouest de la dalle, d'une superficie d'environ 1200 m²
- Volume 28, 28-13 à 28-15, 28-21, 28-22 et 28-37 : Niveau 110, un espace extérieur composé de circulation, trottoir, passerelles et d'escalier au nord-est de la dalle, d'une superficie d'environ 270 m²
- Volume 28, 28-20 : Niveau 110, un espace extérieur constitutif d'un patio avec escaliers, d'une superficie d'environ 1000 m²
- Volume 28, 28-19 : Niveau 110, un local comprenant des locaux d'ordures et des locaux d'escalier et d'ascenseur en RDC, d'une superficie d'environ 100 m². La partie correspondante de ces escaliers et ascenseurs au niveau dalle (115) est décrite ci-après, volume 36.01
- Volume 36, 36-01 et 36-02 : Au niveau 115 (dalle), un local comprenant des locaux d'ordures, un escalier de secours, un ascenseur, d'une superficie d'environ 65 m² (ces locaux sont associés au sous-volume 28-19 décrit précédemment) + la terrasse au-dessus de l'ensemble du bâtiment R (ainsi que le volume d'air au-dessus) d'une superficie d'environ 100 m²
- Volume 28, 28-80 : Niveau 110, le long de la rue de l'Épine Prolongée, des espaces extérieurs (parties de trottoir, de pelouse et d'escalier menant à la dalle), d'une superficie d'environ 95 m²
- Volume 28 : Niveau 115, des espaces extérieurs constitutifs de dalle, de voirie, de circulation, d'escalier, d'une superficie d'environ 17 000 m²
- Volume 16, 16-01 à 16-03 : Au niveau 115 (dalle), un espace extérieur au centre de la dalle, d'une superficie d'environ 1900 m²
- Volume 28, 28-29, 28-40, 28-46 et 28-69 : Niveau zénith (au-dessus de la dalle), des volumes d'air situés au-dessus des édicules, d'une superficie d'environ 116 m²
- Volume 29, 29-01 à 29-02 : Niveau 115 (dalle), RDC, un ensemble de locaux accueillant un centre social et une crèche (sur 2 niveaux), d'une superficie d'environ 765 m²
- Volume 29, 29-03 : Niveau au-dessus de la dalle, R+1, un ensemble de locaux accueillant un centre social et une crèche (sur 2 niveaux), d'une superficie d'environ 580 m² + deux terrasses d'environ 140 m² chacune
- Volume 19, lots 190 486 à 190 495 : Niveau 102.5 (niveau -3), dix places de parkings associées à l'équipement du centre social-crèche

Article 2 : d'approuver le transfert de propriété à l'euro symbolique entre la Société dénommée SEQUANO AMENAGEMENT, représentée par Madame Gordana PEUPION, Directrice juridique, ou son représentant, professionnellement domiciliée à BOBIGNY (93000) Immeuble Carré Plaza, 15/17 Promenade Jean Rostand, et la Ville de Bagnolet.

Article 3 : de confirmer le transfert de propriété à l'euro symbolique entre la Société dénommée SEQUANO AMENAGEMENT, représentée par Madame Gordana PEUPION,

Directrice juridique, ou son représentant, professionnellement domiciliée à BOBIGNY (93000) Immeuble Carré Plaza, 15/17 Promenade Jean Rostand, et la Ville de Bagnolet.

Article 4 : de préciser que cette dépense sera imputable au budget communal.

Article 5 : de préciser que les actes notariés seront rédigés avec la participation de Maître Benoît MASSELOT, Notaire à VINCENNES (94300), 12 avenue du Château, membre de la société par actions simplifiée dénommée « ADEO – Benoît Masselot, Thierry Simon et Thomas Delisle, Notaires associés » titulaire de deux offices notariaux à BAGNOLET 248 rue de Noisy-le-Sec et à VINCENNES 12 avenue du Château.

Article 6 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document ou acte qui ferait suite à la présente (promesse de vente, acte de vente, acte rectificatif ou complémentaire, document de géomètre etc).

221006 26 Convention Publique d'Aménagement de la Noue – Avenant n°3 à la convention de transfert de l'opération d'aménagement

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 26, La Noue, avenant numéro 3 à la convention de transfert de l'opération d'aménagement. Qui est pour ? qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention de transfert entre Est-Ensemble, la Ville de Bagnolet et Sequano Aménagement concernant la Concession du quartier de la Noue à Bagnolet, ci-annexé.

Article 2 : d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tout document afférent.

221006 27 Convention Publique d'Aménagement de la Noue : Avenant n°10 à la CPA et Avenant n°3 à la convention tripartite de subventionnement

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Rapport 27, convention publique d'aménagement de La Noue : avenant numéro 10 à la CPA et avenant numéro 3 à la convention tripartite de subventionnement. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'approuver l'avenant n°10 à la convention publique d'aménagement conclu avec Sequano Aménagement pour le quartier de la Noue à Bagnolet.

Article 2 : d'approuver l'avenant n°3 à la convention tripartite pour le versement d'une subvention par la Commune de Bagnolet pour le quartier de la Noue à Bagnolet.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits avenants, ainsi que tout document annexe.

221006 28 Convention Publique d'Aménagement de la Noue - Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2021

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 28, CPA La Noue : approbation du CRACL 2021. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article unique : d'émettre un avis favorable envers les documents financiers et administratifs arrêtés au 31 décembre 2020 relatifs à la convention publique d'aménagement de la Noue tel qu'établis par SEQUANO AMENAGEMENT et annexé à la présente délibération.

221006 29 Acquisition d'un local commercial situé au 4 rue Raoul Berton auprès de la Société Civile Immobilière AMPM SCI

Sur le rapport de Gyöngyi BIRO, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 29, acquisition d'un local commercial situé au 4 rue Raoul Berton auprès de la société civile immobilière AMPM SCI.

Tony DI MARTINO : Monsieur Vionnet.

Pierre VIONNET : J'ai quelques petites questions. L'opportunité de maîtriser des rez-de-chaussée commerciaux pour tenter d'améliorer l'offre commerciale et l'attractivité de Sadi Carnot et Raoul Berton, on ne peut que la partager.

Je lisais, en début de délibération, le rappel des objectifs sur la base de l'étude de la Semaest sur la recherche de diversité commerciale. Je vous cite : « ... mise en péril par l'omniprésence

de coiffeurs, barbier, agences immobilières et restaurations rapides au détriment du commerce de proximité ». On ne peut qu'être d'accord avec vous.

La seule question que je me pose sur le volant de l'acquisition, c'est que vous écrivez qu'il s'agit de mettre en œuvre une stratégie. Mais, sauf à ce que j'ai mal lu, vous n'expliquez pas bien à laquelle et, surtout vous ne dites pour quelle destination vous achetez le bien, de manière très factuelle. En effet, sauf erreur de ma part, il est occupé, aujourd'hui. Donc, quelle sera sa destination ?

Tony DI MARTINO : La stratégie commerciale, Monsieur Vionnet, a été présentée. Je parle en l'occurrence de l'étude de la Semaest qui a été présentée à la population en 2018-2019, y compris en conseils de quartier. Je vous renvoie à cette étude qui figure sur le site de la ville de Bagnolet depuis un certain temps.

Effectivement, le propriétaire a signé un bail avec le barbier, comme vous avez pu le constater, mais cela ne nous empêche pas de poursuivre la préemption et d'acheter les murs. Ce n'est un secret pour personne, il y a également une préemption en cours sur le local du boucher qui est mitoyen. En fait, il s'agit quasiment du même local. Et les discussions sur la préemption ont été lancées. L'objectif est que la ville se rende propriétaire de ces deux locaux pour pouvoir y accueillir un commerce dynamique, c'est-à-dire fleuriste, commerce de bouche ou autre.

Et, le moment venu, une fois que l'on aura acquis les deux locaux, on pourra positionner de manière transparente et publique le commerce qui aura fait l'objet du choix de la ville.

Pierre VIONNET : Comme il est occupé, vous héritez d'un bail en cours que vous ne pourrez pas casser facilement.

Tony DI MARTINO : Ce n'est pas un bail au long cours, mais il y a effectivement un bail qui a été signé de manière surprenante, on va dire, en fin d'année dernière. L'objectif est de redynamiser la rue, effectivement.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Pierre VIONNET : J'ai une autre question.

Tony DI MARTINO : Allez-y.

Pierre VIONNET : Elle porte sur le contrat métropolitain. J'ai vu qu'il était destiné à trois actions, dont celle dont on vient de parler. C'est peut-être la délibération suivante, ou c'est une seule et même délibération, je ne sais plus. J'ai vu que, dans les trois actions, figurait une étude paysagère pour un montant de 120 000 euros. J'ai lu dans un paragraphe suivant que cette étude sera menée par la Direction de l'environnement. Du coup, je n'ai pas compris si c'est une étude que la ville va mener en régie ou qu'elle va confier à un paysagiste.

Tony DI MARTINO : C'est une étude que l'on va mener en régie et il y a aussi une étude sur la signalétique des commerces.

Pierre VIONNET : D'accord. Donc, l'étude paysagère est conduite en régie.

Tony DI MARTINO : A ma connaissance, oui. Gyöngyi, tu le confirmes ?

Gyöngyi BIRO : Oui, je le confirme. L'étude de signalétique est déjà en cours. C'est ma collègue qui va s'en occuper parce que c'est de la voirie. Il s'agit de la signalétique du métro vers le centre-ville, qui concerne aussi les commerces, bien sûr. Pour l'étude paysagère, c'est en cours.

Tony DI MARTINO : Je propose de passer aux voix. Délibération 29, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'approuver le principe d'acquisition du bien situé au 4 rue Raoul Berton, cadastré section S 65, lot n°1, auprès de la Société Civile Immobilière AMPM SCI, correspondant à un local commercial de 28,10 m².

Article 2 : de confirmer l'acquisition du bien situé au 4 rue Raoul Berton, cadastré section S 65, lot n°1, auprès de la Société Civile Immobilière AMPM SCI, ayant son siège social au 36 avenue Hoche à 75008 PARIS, au prix de 160 000 € hors droits, hors frais et hors taxes, augmenté des frais de notaire qui seront à la charge de l'acquéreur.

Article 4 : de préciser que les actes notariés seront rédigés par Maître Arnaud BURGEAT, SCP KERESTEDJIAN-BURGEAT, Notaires Associés, 103 rue Kléber à 93100 MONTREUIL avec la participation de la SAS THIBIERGE NOTAIRES.

Article 3 : de préciser que cette dépense sera imputable au budget communal.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer tout document à intervenir (promesse de vente, acte de vente, document de géomètre etc).

221006 30 Avenant N°1 - Contrat métropolitain de développement Centres-Villes Vivants

Sur le rapport de Gyöngyi BIRO, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 30, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'approuver le projet d'avenant au contrat métropolitain de développement « centres-villes vivants » entre la Métropole du Grand Paris et la Commune de Bagnolet.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

221006 31 Garantie des emprunts contractés par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 94 logements sociaux situés 205-209 avenue Pasteur / 28-30 rue François Mitterrand

Sur le rapport de Tony DI MARTINO, Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération suivante, garantie des emprunts contractés par SEQENS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'acquisition en VEFA de 94 logements sociaux situés 205-209 avenue Pasteur et 28-30 rue François Mitterrand.

Y a-t-il des observations ? Pas d'observations. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : **d'approuver** cette demande de garantie d'emprunts à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant de 9.186.963 Euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134891 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Il est précisé que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : **de s'engager** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 3 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la Convention de réservation annexée à la présente délibération entre SEQENS et la commune.

221006 32 Avenant n°2 à la Charte Territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) pour prorogation du dispositif d'abattement TFPB en 2023

Sur le rapport de Anne GERVAL, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Attractivité, Aménagement du Territoire et du Cadre de vie

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 32, avenant numéro 2 à la charte territoriale de gestion urbaine et sociale de proximité pour prorogation du dispositif d'abattement TFPB en 2023.

On est ravi d'accueillir, depuis quelques jours, une nouvelle chargée de mission GUSP. Anne Gerval, tu veux dire un mot ?

Anne GERVAL : Comme vous le savez, un abattement de 30 % de la base d'imposition de la TFPB (Taxe Foncière sur les propriétés bâties) a été institué pour les logements situés dans les QPV (Quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Ainsi, sont élaborées et mises en œuvre des conventions d'utilisation qui doivent être signées localement entre l'Etat, les collectivités locales et les organismes HLM.

Dans ce cadre, la ville de Bagnolet a signé en 2015 une Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP) qui vaut pour convention d'utilisation de l'abattement TFPB qui engageait la ville, Est Ensemble, l'Etat et les bailleurs HLM du territoire sur une durée de

5 ans. Les différents acteurs se sont coordonnés et ont défini un plan d'action quartier par quartier.

L'objectif a donc été de mettre en œuvre ce plan d'action commun afin d'améliorer concrètement la vie quotidienne des habitants des quartiers classés prioritaires.

Règlementairement, le disposition GUSP concerne pour la ville de Bagnolet le quartier du Plateau-Malassis et La Noue (dont 4 bailleurs sont concernés) le quartier de la Capsulerie (dont 3 bailleurs sont concernés).

Plusieurs thèmes ont composé ce plan d'action : Réalisation d'aménagement, petits travaux de répartition, gestion des déchets, encombrants, tranquillité résidentielle, concertation-sensibilisation des locataires, animations,...

La Charte a été prorogée par avenant signé en février 2021 pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2022.

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours ce qui permettra aux bailleurs de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins des QPV.

Afin de prolonger le bénéfice de cet abattement aux bailleurs, il est demandé aux membres du CM

1 – D'approuver l'avenant n°2 à la Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour prorogation du dispositif d'abattement TFPB en 2023

2 – D'autoriser Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour prorogation du dispositif d'abattement TFPB en 2023

Tony DI MARTINO : Merci. Est-ce qu'il y a des remarques ou des observations ?
Madame Le Bourhis.

Solenne LE BOURHIS : Dans le principe, cette charte est très bien, car elle diminue de 30 % la taxe foncière. Mais si l'on intègre l'augmentation de 15 % que vous avez votée cette année, son effet n'est plus que de 20 %. Beau cadeau pour les quartiers populaires ! Cette délibération démontre bien que l'augmentation de la taxe foncière concerne également les familles qui occupent un logement social dans la ville.

Cette charte existe depuis 2016. Elle correspond à un programme d'actions qui, si l'on en croit les graphiques présentés en annexe du rapport, est loin d'être appliqué. Ainsi, pour le quartier de la Capsulerie, rien que pour l'OPH, sur 1 298 508 euros prévus, seuls environ 300 000 euros sont ventilés. On se demande où sera dépensé le reste. Cette réflexion concerne également tous les bailleurs sociaux et les deux quartiers concernés.

En conclusion, cette exonération devrait permettre une redistribution en direction des quartiers les plus défavorisés, et l'on voit bien que les habitants n'en bénéficient quasiment pas. On a hâte d'avoir l'évaluation finale.

Tony DI MARTINO : On ne va pas polémiquer, mais concernant le quartier de la Capsulerie, Madame Le Bourhis, si vous aviez participé aux réunions du conseil de quartier et si vous aviez suivi l'activité, vous auriez su que le conseil d'administration de l'OPH avait voté un programme de réhabilitation des bâtiments TH7 et TH8, par exemple, que la réfection d'un des deux ascenseurs de TH8 avait déjà été engagée et que la réfection du second ascenseur va démarrer. Dire que l'on abandonne les quartiers populaires, comme vous le laissez entendre. C'est faux.

Vous avez dit que par un artifice, mais je n'ai pas bien compris votre argument, l'augmentation de la taxe foncière allait avoir une conséquence pour les habitants des logements sociaux. Jusqu'à preuve du contraire, on n'a pas touché à la taxe d'habitation. La

taxe foncière ne concerne pas les locataires, Madame Le Bourhis. Non, la taxe foncière concerne les propriétaires. Je n'ai pas compris. Allez-y.

Solenne LE BOURHIS : Les biens appartiennent bien à quelqu'un. Il y a un bailleur et le bailleur est bien propriétaire.

Tony DI MARTINO : Le bailleur paie effectivement la taxe foncière. C'est l'OPH qui paie la taxe foncière, et non pas les locataires.

Solenne LE BOURHIS : Il y a forcément un impact. Si l'on augmente la taxe foncière, il y a forcément un impact sur les loyers. En plus, dans la délibération, ce rapport l'explique bien puisque cela parle de la taxe foncière. On diminue de 30 % la taxe foncière pour pouvoir faire des travaux, mais, en même temps, vous avez voté une augmentation de 15 % de la taxe foncière. Cela veut dire que, là, l'effet ne sera plus que de 20 %.

Tony DI MARTINO : Ce que je veux vous dire, c'est qu'en fait, les locataires ne paient pas la taxe foncière. C'est ce que vous avez expliqué, j'explique que non.

Solenne LE BOURHIS : Indirectement, si.

Tony DI MARTINO : Après, que le bailleur OPH paie de la taxe foncière, oui. Le bailleur OPH paie une taxe foncière.

Solenne LE BOURHIS : Si le bailleur paie une taxe foncière, il y a bien une répercussion à un moment donné sur les loyers.

Tony DI MARTINO : En l'occurrence, vous parlez de la Capsulerie. On engage un gros programme de réhabilitation. Là où vous habitez et là où ma mère habite, on va proposer dans les prochaines semaines un programme de réhabilitation sur les 500 logements du quartier dit de l'Eglise. L'OPH investit massivement pour les logements sociaux. Votre développement est un peu – permettez-moi l'expression – tiré par les cheveux.

Solenne LE BOURHIS : Il ne l'est pas du tout, Monsieur le Maire. Sans polémiquer, bien sûr, aucun membre de l'opposition ne fait partie du conseil d'administration de l'OPH. Il est un peu difficile d'avoir tous ces éléments.

Ensuite, excusez-moi, vous me présentez de beaux tableaux, mais les intitulés en dessous des graphiques sont incompréhensibles, illisibles. Et c'est ce que vous nous présentez en rapport. Quand je travaille, je le fais en fonction des documents qui me sont fournis. Vous nous reprochez...

Tony DI MARTINO : Je n'ai rien reproché.

Solenne LE BOURHIS : Si, vous nous reprochez de ne pas aller aux conseils de quartier, mais qui y est dans la majorité ? Je suis là pour débattre avec les dossiers au conseil municipal. Si je dois communiquer avec vous par mail ou autrement, c'est mon rôle. Si je dois aller au conseil de quartier, j'irai, mais c'est aux habitants concernés par leur quartier de venir aussi. Ne me reprochez pas, à moi, quelque chose qui n'est pas de mon fait. Je ne suis pas de la majorité. Monsieur le Maire. Vous nous demandez de voter un rapport. Je travaille en fonction des documents. Les documents ne sont pas clairs, j'en fais part ce soir.

Tony DI MARTINO : Vous parlez du quartier de la Capsulerie.

Solenne LE BOURHIS : Oui, c'est un exemple.

Tony DI MARTINO : Oui, mais je vous souligne que l'OPH va investir massivement sur TH7 et TH8, ce qui aurait pu être fait il y a très longtemps, de la même manière que sous le

précédent mandat, la ville de Bagnolet a réhabilité le 50 Vaillant, ce qui aurait dû être fait depuis 2001. Donc, on investit. Cela prend du temps, mais cela avance. Croyez-moi.

Je vous propose de passer aux voix.

Pierre VIONNET : Si je puis me permettre, deux choses factuelles. Le Conseil municipal est bien l'instance de la vie démocratique ? Parce que vous nous renvoyez régulièrement en conseils de quartier.

Tony DI MARTINO : Ce sont des réunions publiques, les conseils de quartier, Monsieur Vionnet.

Pierre VIONNET : Mais l'instance où les élus de la majorité et de l'opposition doivent débattre des dossiers, c'est bien ici.

Tony DI MARTINO : Absolument.

Pierre VIONNET : Et deuxième chose, là aussi factuelle, par rapport à ce qu'a dit Solenne, évidemment que la taxe foncière ne s'applique pas aux locataires.

Tony DI MARTINO : On est d'accord là-dessus.

Pierre VIONNET : Mais à partir du moment où elle impacte les bailleurs sociaux, elle les impacte quand même. On sait bien que la situation financière des bailleurs sociaux, et notamment des offices, est très tendue, aujourd'hui. Donc, cela impacte bien les finances et les capacités d'agir des bailleurs sociaux, de manière factuelle.

Tony DI MARTINO : Cela impacte les finances des bailleurs sociaux, je vous le confirme.

Je vous propose de passer aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver l'avenant n°2 à la Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour prorogation du dispositif d'abattement TFPB en 2023

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la Charte territoriale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité pour prorogation du dispositif d'abattement TFPB en 2023.

Article 3 : de préciser que l'avenant n°2 ouvre droit à l'abattement de 30% sur la TFPB pour l'année 2023, pour les logements locatifs sociaux situés dans les 19 quartiers prioritaires de la politique de la ville d'Est Ensemble, sous réserve que les bailleurs sociaux apportent auprès des villes et d'Est Ensemble, la justification des contreparties apportées en matière de gestion urbaine et sociale de proximité.

221006 33 Adaptation de la cotation pour l'attribution des places dans les structures Petite Enfance en CAMA

Sur le rapport de Zohra KEHLI, Conseiller.e Municipal.e, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération suivante, adaptation de la cotation pour l'attribution des places dans les structures Petite enfance.

Tony DI MARTINO : Merci, Zohra. Des remarques ? Madame Le Bourhis.

Solenne LE BOURHIS : Je pense que je ne vais pas être applaudie. Le 25 novembre 2020, je vous avais interpellé concernant une famille qui avait essuyé trois refus pour une place en crèche. J'avais eu affaire à une mère désespérée qui se voyait obligée de mettre en suspens sa carrière professionnelle afin de garder son enfant, et je peux vous assurer que ces trois ans ont été vécus comme une grande souffrance pour cette femme. Par égard et respect de la vie privée de cette famille, je ne rentrerai pas dans les détails, mais je peux vous affirmer que ce refus les a mis dans une situation d'extrême précarité.

J'ai été sollicitée de nombreuses fois sur le fonctionnement des attributions des places en crèche et, à chaque fois, le même constat ressortait : opacité totale, aucun argument justifiant le refus, absence de recours et surtout sentiment d'injustice avec cette règle des trois commissions.

Pour celles et ceux qui l'ignorent, après trois refus, les familles ne peuvent plus prétendre à une place en crèche dans notre commune. D'ailleurs, il y a deux ans, j'avais évoqué avec vous ce problème. Certes, ce soir, nous avons droit à un peu plus de transparence concernant l'organisation des attributions de places en crèche, mais cela fait deux ans que je vous l'avais réclamé. De plus, il me semble que vous n'êtes toujours pas revenus sur cette règle injuste des trois commissions. Je vous remercie.

Tony DI MARTINO : Juste une précision, Madame Le Bourhis, parce que vous avez la mémoire qui flanche. Je rappelle que nous avons mis en place et délibéré au sein de cette instance, et c'était à l'époque présenté par Madame Claude Wohrer, il y a maintenant quatre ans, sur un dispositif de cotation pour les places en crèche. Et l'on est l'une des rares villes à avoir ce type de dispositif où l'on évalue les places et les demandes des habitants et des habitantes. C'était il y a quatre ans.

Aujourd'hui, le dispositif continue d'évoluer. C'est ce que l'on vous présente ce soir, de la même manière que l'on avait présenté le rapport, il y a quatre ans. On peut toujours s'améliorer, et c'est ce que l'on fait. Mais concernant le système de cotation, on est l'une des rares villes à avoir mis cela en place. Zohra.

Zohra KEHLI : Je voudrais juste répondre. Les familles sont au courant pour les trois demandes et c'est en accord avec le département. On ne travaille pas seuls, la mairie ne travaille pas seule, ni la commission.

Tony DI MARTINO : Il n'y a pas que la ville à la CAMA.

Zohra KEHLI : Exactement.

Tony DI MARTINO : Je pense que vous devez ignorer qu'il n'y a pas que la ville qui siège à la CAMA.

Solenne LE BOURHIS : Je ne l'ignore pas. Je ne l'ignore pas du tout. Là, vous êtes en train de traiter de menteurs tous ces gens qui viennent se plaindre et qui sont désespérés.

Tony DI MARTINO : Mais non, Madame Le Bourhis, on ne traite personne de menteur.

Solenne LE BOURHIS : Ah si.

Tony DI MARTINO : Je vous explique juste un élément factuel.

Solenne LE BOURHIS : Moi aussi.

Tony DI MARTINO : Je vous explique un élément factuel. Commission CAMA de mai : 460 demandes, 80 places attribuées. Cela, c'est factuel. Forcément, il y a des gens, dans cette ville, qui sont mécontents. Il n'y a pas assez de places. C'est pour cela que l'on crée un équipement public à Pêche d'Or. C'est pour cela que l'on va créer un équipement public aux Malassis et c'est pour cela que l'on a construit une crèche à Toffoletti.

Il y a un manque criant de places en crèche. On essaie d'objectiver les choses. C'est pour cela que l'on a mis en place un dispositif de cotation et l'on essaie de faire évoluer le dispositif au fur et à mesure du temps, réellement.

Solenne LE BOURHIS : Excusez-moi, parce que j'avais la parole. Ce qui est factuel, par contre, c'est la détresse des gens. Ce qui est factuel, c'est que les lettres, je les ai vues. Et il n'y a pas de justification. Quand on me dit que ce n'est pas justifié, je ne vais pas inventer quelque chose pour vous embêter. J'interviens parce que l'on me demande de le faire. Encore une fois, je le fais parce que je représente des citoyens qui me demandent de le faire, puisqu'il y a des gens qui nous soutiennent. Ne l'oubliez pas, cela.

Tony DI MARTINO : Je vous explique juste qu'il y a 460 demandes et 80 places attribuées. Cela, c'est factuel. C'est pour cela que l'on s'est engagé à construire de nouveaux équipements publics.

Solenne LE BOURHIS : Du coup, j'en profite pour poser une question concernant la crèche Girardot. Est-ce qu'il y a des fiches de poste ? Est-ce que vous avez réussi à recruter des agents ?

Tony DI MARTINO : Je ne recrute pas pour la crèche Girardot.

Solenne LE BOURHIS : C'est le département.

Tony DI MARTINO : La crèche Girardot, c'est le département. Donc, je ne recrute pas. Je ne suis pas responsable du fait qu'il n'y a pas assez de professionnels.

Solenne LE BOURHIS : Vous avez compris puisque j'ai dit que c'était le département. Je me suis rattrapée. Cela vous fait plaisir de me faire passer pour une idiote.

Tony DI MARTINO : Non !

Solenne LE BOURHIS : Je prends la parole, Monsieur le Maire.

Tony DI MARTINO : Non, je ne vous ai pas donné la parole. Sur la crèche Girardot, je vais vous répondre.

Solenne LE BOURHIS : Monsieur le Maire, je l'avais, la parole !

Tony DI MARTINO : On a eu une réunion...

Solenne LE BOURHIS : J'avais la parole, Monsieur le Maire !

Tony DI MARTINO : On a eu une réunion, il y a maintenant une dizaine de jours avec les services du département. On a eu une visite sur site. Donc, nous allons récupérer le bâtiment de la crèche Girardot puisqu'aujourd'hui, la crèche départementale Girardot, faute de professionnels, n'est plus en capacité d'accueillir des enfants baignolais, le département va nous rétrocéder pour l'euro symbolique la crèche Girardot, et nous allons pouvoir y développer un équipement à destination de la petite enfance.

Je pense que l'on pourra tous s'en féliciter. Et Zohra Kehli va avoir l'occasion de présenter d'abord au bureau municipal, dans les prochaines semaines, une note d'orientation sur le sujet.

Solenne LE BOURHIS : C'était le sens de ma question, vous l'avez compris. Merci.

Tony DI MARTINO : Vous avez la réponse. Je vous propose de passer aux voix.

Monsieur Chair.

Hamid CHAIR : J'ai quelques questions sur ce sujet. Quand on dit « *renforcer l'équité et la transparence dans le traitement des dossiers* », j'espère que l'équité et la transparence seront respectées.

Tony DI MARTINO : C'est le cas. Soyez rassuré.

Hamid CHAIR : Très bien. Et dans la nouvelle cotation, je ne comprends pas très bien quand on dit : « 4 points pour un parent mineur ». C'est quoi, un parent mineur ? Il faudrait juste m'expliquer.

Tony DI MARTINO : C'est un parent mineur, Hamid. C'est un parent qui est mineur, de moins de 18 ans. Cela existe.

Hamid CHAIR : Très bien. 4 points. Je ne vois pas pourquoi c'est 2 points pour une femme qui a une grossesse multiple. Je ne sais pas comment ont été calculés les points. J'aimerais bien comprendre pourquoi 2 points pour un enfant en situation de handicap et pour une femme qui a une grossesse multiple. Je voudrais juste comprendre un peu comment ont été décidés ces différents points.

Tony DI MARTINO : Zohra, rapidement.

Zohra KEHLI : Avant de passer au Conseil municipal, il y a le bureau municipal d'abord. Dans la commission, on est plusieurs. Comme tu vois sur les documents, il y a deux tableaux différents. Si tu étais là au bureau municipal, je l'ai bien expliqué. Et il y a eu la commission solidarité citoyenne qui a expliqué aussi, et lors de laquelle tu aurais pu poser des questions.

Tony DI MARTINO : Je vous propose de passer aux voix. Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est approuvée.

Le Conseil Municipal décide, PAR UNE MAJORITE DE 30 VOIX POUR ET 7 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver la nouvelle grille de cotation pour l'attribution des places dans les structures Petite Enfance.

<u>Critères</u>	<u>Points</u>
Parent mineur	10
Enfant en situation de handicap	10
Deux parents qui travaillent ou en cours de formation d'une durée minimale d'un an	10
Parent isolé qui travaille ou en cours de formation d'une durée minimale d'un an	10
Maladie grave / Handicap d'une fratrie ou d'un parent	7
Place déjà attribuée pour un aîné	7
« NON »	0
« OUI »	0
Première demande pour un premier enfant	2
Lieu de résidence : Bagnolet	6
Grossesse multiple	5
Lieu de résidence en dehors de la Commune	4
Parents ayant des ressources modestes (RSA, chômage...etc)	4

Un seul parent qui travaille ou en cours de formation d'une durée minimale d'un an	3
Nombre d'enfant	1 point par enfant

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

221006 34 Modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires

Sur le rapport de Olivier TARAVELLA, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 34, modification du règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires. On en a parlé tout à l'heure. Est-ce qu'il y a des observations ? Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : d'abroger l'annexe 1 de la délibération 220623 19 relative à l'ajustement de la tarification des prestations municipales.

Article 2 : d'approuver le règlement intérieur des activités périscolaires et extrascolaires dans ainsi modifié.

221006 35 Mise en place d'une offre de services et de garanties et d'assurance santé solidaire et responsable pour le compte des habitants de la Commune

Sur le rapport de Grégoire DE LAGASNERIE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 35, mise en place d'une offre de services et de garanties d'assurance santé. Il s'agit de la mutuelle communale.

Tony DI MARTINO : Merci, Grégoire. Est-ce qu'il y a des interventions ? Madame Le Bourhis.

Solenne LE BOURHIS : Avant d'intervenir, j'ai une question. En fait, rien n'est joint au rapport. C'est normal qu'il n'y ait pas la convention ?

Grégoire DE LAGASNERIE : Il y a eu un rapport.

Solenne LE BOURHIS : Il n'y a qu'une page.

Grégoire DE LAGASNERIE : Il n'y a qu'une page qui dit que l'on autorise le maire à convenir d'une autorisation. On a communiqué, notamment aux membres de la commission 3, l'ensemble du rapport d'expertise de l'appel d'offres. Vous avez donc la comparaison entre toutes les offres. Cela aurait pu vous être communiqué.

Solenne LE BOURHIS : Cela manque quand même au rapport.

Dans le mandat précédent, nous avons demandé que la création d'une mutuelle municipale soit étudiée puisque la ville de Montreuil avait ouvert la voie et que depuis, de nombreuses villes voisines l'ont adoptée – Romainville et Les Lilas – sous l'impulsion de leurs élus communistes. Nous considérons également que c'est un projet important et nous l'avons inclus dans notre programme au moment des élections municipales.

Contrairement à vous, ces villes n'ont pas tardé à la mettre en place. Vous le savez, puisqu'elles vous ont transmis leur cahier des charges il y a plus de 18 mois. Evidemment, dans un contexte apaisé et normal, nous aurions voté cette délibération, mais elle nous donne à elle seule raison sur notre position globale de ne pas prendre part au vote, ce soir.

Il est stupéfiant de voir que même sur un sujet aussi consensuel, vous n'êtes pas capables de réunir les conditions d'un vote unanime du Conseil municipal. J'en prends pour preuve l'absence totale de supports, c'est-à-dire convention, contrat type ou même le coût pour le budget municipal, qui nous auraient permis de juger sur pièce le choix qui vous a conduits à signer avec la Mutuelle Familiale.

Ainsi, vous nous demandez de voter sans nous présenter ni les tarifs ni les avantages des prestations dont les Bagnoletais pourront bénéficier. Vous nous demandez de vous autoriser à signer le contrat. Or vous avez omis de joindre ledit contrat au rapport. Je suis désolée, il manque quand même. Cela, c'est une obligation. Il y a peut-être des commissions, mais c'est une obligation de joindre un contrat au rapport. Là-dessus, je resterai intraitable.

Il s'agit donc d'un énième effet d'annonce. Dommage, le sujet mérite bien mieux que la maigre page qui nous est présentée ce soir.

Tony DI MARTINO : Bel effet d'annonce.

Grégoire DE LAGASNERIE : Pour vous rassurer, Madame Le Bourhis, sur les conditions dans lesquelles cette délibération est prise, je rappelle qu'il ne s'agit pas d'un marché public. La ville n'est pas en train de passer un contrat avec une société puisque la ville n'est pas elle-même bénéficiaire du dispositif. C'est un dispositif que la ville met en place dans le cadre d'un appel à projets, et qui bénéficie aux usagers finaux de cette mutuelle communale de santé.

Votre groupe avait été convoqué à une réunion de la fameuse commission *ad hoc* de sélection des soumissionnaires qui ont souhaité participer à cette mutuelle communale de santé. Monsieur Staelens et Monsieur Jamet sont les deux membres de votre groupe qui ont été invités à cette commission. Dans le cadre de cette convocation, ils ont été destinataires de l'ensemble des pièces identiques à celles que l'on envoie habituellement dans le cadre d'une commission d'appel d'offres, et ces pièces leur ont permis de prendre connaissance de l'ensemble des éléments que vous avez soulevés dans votre intervention et qui sont donc le support du choix de la Mutuelle Familiale.

Je précise enfin, parce que nous ne sommes pas dans une commission d'appel d'offres et que nous ne sommes pas dans une posture de marché public, qu'il n'y a pas de contrat. Il y a une convention d'occupation du domaine public. Cela a un côté immatériel, et cette convention d'occupation du domaine public relève de la compétence transférée par le Conseil municipal au maire et n'a donc pas vocation à faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Il aurait été probablement souhaitable, effectivement, que les documents qui ont été transmis à la commission *ad hoc* soient à nouveau annexés au dossier du Conseil municipal pour une

meilleure information des membres du Conseil. Mais, concrètement, sur le plan strictement de la procédure, l'ensemble des obligations qui s'imposaient à nous dans ce cadre a été respecté.

Tony DI MARTINO : Je propose de passer aux voix. Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Elle est approuvée et l'on s'en félicite.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : **d'approuver** le choix de la Commission ad hoc qui s'est réunie le 27 septembre 2022 et de retenir l'offre de la Mutuelle Familiale pour la création d'une mutuelle communale.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat avec la Mutuelle Familiale et tout documents afférents.

221006 36 Référencement du CMS Elsa Rustin au dispositif « Mission : Retrouve Ton Cap » de l'Assurance Maladie

Sur le rapport de Grégoire DE LAGASNERIE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : La délibération suivante, Grégoire, pour « Retrouve Ton Cap ».

Grégoire DE LAGASNERIE : Je vais faire les trois, 36, 37 et 38.

Tony DI MARTINO : Je propose de passer aux voix. Qui est pour cette délibération ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS**

Article 1 : **d'approuver** le référencement du Centre Municipal de Santé Elsa Rustin au dispositif.

Article 2 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

221006 37 Subvention du Conseil Régional Ile-de-France pour le panoramique dentaire

Sur le rapport de Grégoire DE LAGASNERIE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 37, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article 1 : d'approuver la convention avec le Conseil Régional d'Ile-de-France.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à percevoir la subvention.

221006 38 Convention entre la ville de Bagnolet et le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis concernant les centres de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et le Centre Ressources en Santé Sexuelle ou Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)

Sur le rapport de Grégoire DE LAGASNERIE, Adjoint.e au Maire, au nom de la Commission Citoyenneté et Solidarités

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Délibération 38, qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? C'est approuvé.

Le Conseil Municipal décide, PAR UNE MAJORITE DE 31 VOIX POUR ET 6 ABSTENTIONS

Article unique : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention avec le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis.

221006 39 Vœu relatif au boycott de la coupe du monde de football de 2022 au Qatar, proposé par les groupes Ecolos solidaires et Ensemble pour Bagnolet

Sur le rapport de Jean-Claude OLIVA, Conseiller Municipal,

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Deux vœux ont été déposés. Le premier a été déposé par le groupe Ecolos Solidaire et par le groupe Ensemble pour Bagnolet, et concerne une demande de boycott de la Coupe du monde au Qatar. Jean-Claude Oliva.

Jean-Claude OLIVA : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous.

Avant de vous lire le vœu, je vais brièvement vous rappeler le contexte. La Coupe du monde de football s'inscrit dans une série d'événements qui ont eu lieu ou qui vont avoir lieu, et qui sont caractérisés par leur indifférence totale aux droits humains et aux questions environnementales. C'était le cas à Sotchi, en Russie, en 2014. C'était le cas plus récemment

à Pékin. C'est le cas de cette Coupe du monde au Qatar et c'est le cas aussi d'un autre événement qui vient d'être annoncé, à savoir les Jeux d'hiver asiatiques en Arabie Saoudite, en 2029. Face à ce genre d'événements, un mouvement de boycott international se développe.

Autre élément de contexte. Dans ce mouvement de boycott, les grandes villes françaises ont un rôle important. C'est le cas de Lille, de Paris, de Marseille et de Strasbourg – je ne les cite pas toutes – qui se sont engagées dans ce sens.

Les partis politiques, notamment écologistes et de gauche, se sont clairement prononcés. C'est le cas d'Europe Ecologie-Les Verts, dont le conseil fédéral a appelé les élus et les villes au boycott, et également d'Olivier Faure, le secrétaire national du Parti socialiste, qui a eu des mots forts sur *France Info*, il y a deux jours, en disant que cette Coupe du monde « *se fera sur un cimetière. 6 500 ouvriers sont morts pour construire ces stades dans des conditions pas loin de l'esclavage.* »

Une dernière observation avant de vous lire le vœu. Il s'agit bien d'un vœu qui a un intérêt local, puisque quatre des cinq propositions qui sont dans ce vœu concernent notre ville. En fait, il s'agit d'organiser un boycott actif, avec une manifestation populaire positive et sportive alternative à la Coupe du monde.

Je vous lis le vœu :

« Boycott de la Coupe du monde de football de 2022 au Qatar.

Le sport est un formidable vecteur de plaisir, d'épanouissement, d'inclusion, de santé et, au niveau international, de paix et d'amitié entre les peuples. Les grandes compétitions peuvent aussi être de beaux moments de partage, de fête et d'union de celles et ceux qui vivent sur un même territoire et qui soutiennent les équipes qui le représentent avec une attente populaire légitime et impatiente des grandes affiches.

Mais, en tout état de cause, cette passion et ce soutien ne peuvent ni se vivre ni s'exprimer à l'occasion de la Coupe du monde de la FIFA 2022, une compétition en totale opposition avec les impératifs écologiques et les droits humains.

Cette Coupe du monde, si elle a lieu, sera entachée par le sang de plus de 6 500 travailleurs étrangers qui ont construit huit stades au prix de leur vie, et de ceux qui ont été expulsés du pays pour avoir simplement réclamé le versement de leur salaire. Ces huit stades bâtis ou rénovés pour une épreuve de trois semaines, dans un pays dépourvu de toute pratique sportive populaire, ont été construits au mépris des normes internationales de base du droit du travail, avec des cas avérés d'esclavagisme.

D'autres droits seront bafoués, car, dans ce pays, des personnes sont victimes de discrimination et de violences institutionnelles à cause de leur orientation sexuelle. Le gouvernement qatari a d'ores et déjà annoncé que les personnes homosexuelles seront poursuivies pendant la durée de la compétition.

Les sponsors majeurs de la Coupe du monde de la FIFA sont des acteurs importants de la gabegie énergétique, des politiques extractivistes, de l'hyperconsommation et de la logique de profit maximal et immédiat à l'origine du réchauffement climatique et de la perte de biodiversité dramatique que subissent, d'abord et avant tout, les populations les plus précaires de la planète.

Cette Coupe du monde, si elle a lieu, se tiendra dans huit stades à ciel ouvert, équipés de systèmes de climatisation parfaitement incompatibles avec l'urgence climatique et les mesures à mettre en œuvre pour préserver des conditions de vie supportables pour les populations les plus précarisées de la planète.

Le Conseil municipal de Bagnolet réuni le 6 octobre 2022 :

- *Appelle la Fédération française de football à retirer l'équipe de France, championne du monde en titre, de la compétition.*
- *Refuse de contribuer à la diffusion des matchs dans l'espace public et dans les salles municipales, quel que soit le parcours des équipes nationales engagées.*
- *Soutient les initiatives portées par la société civile pour alerter sur les conditions de travail et environnementales de la préparation et du déroulement de la Coupe du monde.*
- *S'engage à ce qu'aucun membre du Conseil n'assiste aux compétitions et cérémonies du tournoi où qu'elles soient organisées, et ce quels que soient les résultats de l'équipe nationale engagée dans la compétition.*
- *Proposera, enfin, aux habitants de notre ville de participer à des matchs de football ouverts à toutes et à tous, mixtes et inclusifs à l'heure de retransmission des matchs de l'équipe de France, si celle-ci participe à la compétition. »*

Tony DI MARTINO : Mona Bellil.

Mona BELLIL : Merci, Monsieur le Maire, Chers collègues. Que ce soit pour des raisons éthiques, écologiques ou parce que le mondial de football cette année se tiendra en hiver, certaines villes françaises ont fait le choix de ne pas organiser de retransmissions ni de fan zones. Certaines d'entre elles appellent même au boycott de ce mondial.

Monsieur le Maire, dans un récent *post* sur les réseaux sociaux, a indiqué que la commune de Bagnolet n'envisageait pas d'installer de tels équipements, tout en n'appelant pas au boycott, ce qui s'inscrit dans le droit fil de notre groupe. En effet, à un mois et demi du coup d'envoi de ce mondial, nous n'allons pas faire jaillir le totem du boycott.

Existe-t-il des raisons de critiquer ce mondial ? Oui. Indéniablement, oui : non-respect des droits humains, aberration écologique. Mais soyons honnêtes, aucune des 32 fédérations qualifiées n'a sérieusement envisagé de ne pas envoyer sa sélection nationale, et la France en premier lieu.

Cet appel au boycott institutionnel n'est tout simplement plus d'époque. Et faute d'avoir été pensé des années plus tôt, il est devenu complètement chimérique parce que notre action politique ne s'inscrit pas dans le double discours. Nous n'allons pas demander à nos habitants de boycotter la Coupe du monde dans un des rares moments de célébration et de vibration en cœur pour une équipe nationale qui représente notre pays jusqu'à la diversité de ses quartiers.

Nous n'allons pas demander à nos sportifs de haut niveau de ne pas jouer une compétition pour laquelle ils se préparent depuis maintenant de nombreuses années, et pour laquelle ils n'ont pas à endosser de responsabilité ni dans l'organisation de la compétition ni dans le choix du pays hôte.

Alors, oui, notre action ne s'inscrit pas dans le double discours. J'irai même plus loin. Nous n'avons pas l'indignation sélective. Où était cette mobilisation lors des mondiaux de football en 2018, pour la Russie, dont la candidature, pour la petite histoire, a été actée au même moment que celle du Qatar, en 2010 ? Où était cette mobilisation, lors des mondiaux d'athlétisme, en 2019, à Doha, capitale de l'émirat en question ?

Dans cette longue série, nous pouvons également évoquer l'Euro de football qui s'est tenu en 2021, non pas dans un pays, mais dans une dizaine de pays. Qu'en est-il de la mobilisation contre les Jeux asiatiques d'hiver de 2029, pour lesquels le royaume d'Arabie Saoudite a été désigné pays hôte, cette semaine ? Alors, oui, Messieurs ; alors oui, Mesdames, même l'hypocrisie et la démagogie ont leurs limites.

En revanche, nous sommes d'accord, il faut ramener la Coupe à la raison dans ce domaine. A l'instar des mobilisations des gouvernements, des entreprises et des associations face à l'urgence climatique, le monde du football et du sport de manière générale doivent davantage se mobiliser sur les enjeux de transition écologique.

Plutôt que le boycott, nous préférons l'attitude des ONG de défense de l'environnement et des droits humains, lesquelles ne préconisent pas la politique du siège vide, mais préfèrent profiter de l'événement pour porter leur message.

C'est ainsi qu'Amnesty International – excusez-nous du peu – n'appelle pas au boycott, mais négocie étroitement avec la FIFA. Par ses actions, cette ONG fait pression sur les partenaires de ce mondial pour créer un fonds d'indemnisation pour toutes les familles ayant perdu un proche sur le chantier de ce mondial.

La Fédération française de football, elle aussi a un rôle à jouer dans ce mondial. Elle doit s'assurer que tous les prestataires de services auxquels elle fera appel au Qatar respectent les droits humains.

Nous comprenons le désaveu grandissant des événements sportifs et nous pouvons comprendre les critiques de l'opinion publique sur la tenue de ce mondial au Qatar et sur l'impact environnemental de ce type de compétitions. Ce mondial est l'occasion de mettre un coup de projecteur sur cette situation et de faire réellement changer les choses pour les milliers des travailleurs ayant œuvré à la livraison de cette Coupe du monde.

Par ailleurs, nous espérons que vous serez tout aussi vigilants et attentifs sur ces questions pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 qui se tiendront dans notre département. Pour toutes ces raisons, notre groupe s'abstiendra.

Tony DI MARTINO : Merci, Mona. Edouard.

Edouard DENOUEL : Un mot également sur ce vœu qui appelle au boycott de la Coupe du monde qui démarre le mois prochain au Qatar. Oui, cette Coupe du monde est une aberration écologique. Oui, de graves violations des droits humains y ont été commises. Elles ont été rappelées. Pour toutes ces raisons, le boycott peut se justifier.

J'appelle malgré tout, tout le monde à prendre la mesure de la singularité de cette situation, alors que, comme cela a été rappelé, lorsque la Coupe du Monde s'est tenue en Russie, la Crimée était déjà envahie en violation des règles internationales par Vladimir Poutine. En 2014, c'est une véritable violence qui s'est déroulée dans nombre d'endroits où se sont construits les stades, au Brésil. C'est largement documenté par les organisations défenseuses des droits de l'homme.

Je pense qu'il faudrait veiller à ne pas se lancer dans des indignations à géométrie variable et que nous prenions en considération tous ces paramètres. Je le mets comme codicille, mais on boycotte la Coupe du monde au Qatar et, pour les questions de vente d'armes et pas les questions sportives, les boycotts sont quand même moins notables.

Cela dit, parce qu'il faut tenir tous les bouts, il nous semblerait intéressant que ce vœu soit réécrit, notamment pour mentionner, si l'on veut boycotter, que l'on boycotte l'ensemble des réunions sportives internationales à venir, à égalité dans tous les pays, à la condition qu'elles violent les droits humains ou violent largement l'environnement. C'est une proposition que je formule. Pour faire une telle modification, il faut suspendre notre séance.

Je me tourne vers le président de séance.

Tony DI MARTINO : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur Vionnet.

Pierre VIONNET : Brièvement, j'entends les arguments qui viennent d'être formulés, et l'on peut les partager. Mais ils renvoient au fait qu'il y a eu d'autres cas extrêmement choquants. Mais si, à chaque moment, on justifie les choses parce qu'avant, il y a eu également des

choses choquantes, pardonnez-moi de le dire simplement, on n'en sortira jamais. Par exemple, sur des questions écologiques, on ne peut pas se contenter de dire : « *Continuons comme avant.* » Il y a bien un besoin de rupture.

Sur cette compétition au Qatar, je ne redis pas ce que Jean-Claude a exprimé sur les droits humains. Mais sur l'aberration écologique, j'avoue qu'en plus, quand j'ai entendu l'histoire de l'Arabie Saoudite, j'ai cru que c'était un humoriste. Avec les Jeux d'hiver en Arabie Saoudite, on est quand même dans le festival de l'aberration, et je pense que l'on ne peut pas justifier les aberrations d'aujourd'hui parce qu'il y a eu des aberrations hier.

Deuxième chose. Dans le vœu tel qu'il a été rédigé et présenté par Jean-Claude, il y a aussi une dimension locale. Il y a aussi le fait de ne pas diffuser, d'encourager des manifestations inclusives. En effet, j'entends bien que nous devons être modestes et que ce n'est pas notre modeste Conseil municipal qui va obtenir le boycott de la Coupe du monde. D'ailleurs, d'autres villes ont délibéré en ce sens et je pense qu'elles avaient la même conscience des choses. Dans ce vœu, il y a aussi des implications locales qui, il me semble, méritent d'être entendues.

Tony DI MARTINO : On va faire une suspension qui sera d'une minute, car il est tard.

Jean-Claude OLIVA : J'entends ce que dit Edouard. Je suis prêt à intégrer une phrase ou un petit paragraphe sur les boycotts à venir de toutes les manifestations qui se couleraient dans les mêmes problèmes, à la fois sur les droits humains et sur l'environnement. Pour moi, il n'y a aucun problème pour ajouter cela.

Tony DI MARTINO : Très bien.

Ihsen OUNISSI : Bonsoir à tous. Si l'on est en train d'amender le vœu, amendons-le et amendons cette phrase que je trouve inacceptable. Je vais vous la lire, elle est dans le vœu : « *Ces huit stades bâtis ou rénovés pour une épreuve de trois semaines dans un pays – je précise – dépourvu de toute pratique sportive et populaire...* » Qu'est-ce que cela dit sur le Qatar et sur les Qataris qui pratiquent du sport ?

Est-ce que le Qatar ne s'inscrit pas dans une logique de culture du sport ? Quand je lis cette phrase, j'imagine des petits bédouins dans un désert qui n'ont rien à voir avec le sport, des gens qui n'ont jamais fait de sport. Et comme ce n'est pas ancré dans leur culture, ils n'ont donc pas la légitimité d'accueillir cette Coupe du monde. C'est ce que je comprends en lisant ce paragraphe.

Après, il y a certaines citations, à mon sens, dans ce vœu, qui sont très mal écrites. Sans citer aucune source, vous précisez que plus de 6 500 travailleurs étrangers ont construit huit stades et en sont décédés. Mais où sont vos sources ? Ce n'est pas comme cela que l'on écrit un vœu.

Tony DI MARTINO : Edouard.

Edouard DENOUEL : Quand je disais qu'il fallait une suspension de séance pour réécrire des éléments du vœu, je pensais notamment à cela, aux relations avec la fédération, etc. Je vois qu'il n'y a pas de consensus. Il y aura liberté de vote.

Tony DI MARTINO : Si vous le voulez, je veux bien que l'on suspende la séance cinq minutes, mais je ne suis pas certain qu'il y ait un consensus. Vous voulez une suspension ? Mona ?

Mona BELLIL : On avance.

Jean-Claude OLIVA : Notre groupe est déjà d'accord sur la direction de vote sur ce vœu. Je ne pense pas que l'on ait besoin de suspendre la séance, à part si Edouard veut en discuter.

Edouard DENOUEL : Non.

Tony DI MARTINO : Je vous propose de passer aux voix. Qui est pour ce vœu ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le vœu est approuvé.

Le Conseil Municipal **décide, PAR UNE MAJORITE DE 11 VOIX POUR ET 26 ABSTENTIONS**

Article unique : d'approuver le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

221006 40 Vœu en soutien aux femmes iraniennes, proposé par les groupes Ecolos solidaires et Ensemble pour Bagnolet

Sur le rapport de Pierre VIONNET, Conseiller Municipal,

Interventions des Conseillers municipaux :

Tony DI MARTINO : Le vœu suivant, sans doute plus consensuel. Qui le présente ? Monsieur Vionnet.

Pierre VIONNET : Oui, merci. Nous avons souhaité déposer un vœu que nous portons conjointement avec le groupe des Ecolos Solidaires sur la situation en Iran. Je ne serai pas très long. Je pense que nous pouvons tous constater la situation tragique qui règne dans ce pays. C'est, certes, un sujet international qui est loin de Bagnolet, mais il fait quand même écho à la souffrance et à l'oppression que subissent des femmes dans tous les pays.

Je pense que tout le monde a bien en tête les manifestations massives qui, malgré la répression sanglante du régime de Téhéran, se déroulent actuellement en Iran. Ces manifestations font suite au meurtre – parce qu'il faut appeler une chose par son nom – d'une jeune femme, Mahsa Amini, à la suite de son arrestation par ce qu'il est convenu d'appeler la police des mœurs du régime qui contrôle le respect de l'obligation de port du voile.

Ces abus ne sont malheureusement pas isolés, il y en a de nombreux en Iran. On peut penser par exemple à cette avocate qui a été condamnée, si mes souvenirs sont bons, à dix ans de prison et 148 coups de fouet pour atteinte à la décence.

Malgré tout, les femmes iraniennes continuent à manifester leur résistance. On pense, par exemple, à un mouvement qui s'appelle « Ma liberté furtive », où elles se photographient en Iran sans voile. On voit bien que l'on est aujourd'hui dans une oppression qui nous questionne tous.

Voilà pour ces quelques mots préalables. Je donne lecture du vœu :

« Le 13 septembre dernier, Mahsa Amini a été arrêtée et frappée par la police des mœurs du régime de Téhéran pour non-respect du port du voile, obligatoire pour les femmes iraniennes. Elle est décédée des suites de ses blessures à l'âge de 22 ans.

La mort de Mahsa Amini a déclenché un mouvement massif de protestation, d'abord au Kurdistan iranien dont elle était issue, puis dans le reste du pays, mouvement immédiatement réprimé dans le sang.

Les Iraniennes, qui luttent pour leurs droits et leur liberté contre un régime théocratique servant à la justification d'une société patriarcale, ont besoin du soutien de la communauté

internationale. Fidèle à sa tradition de solidarité, puisque Bagnolet l'a déjà fait plusieurs fois, Bagnolet se doit d'afficher ce soutien.

En votant ce vœu, le Conseil municipal prend position sur un sujet international, mais rappelle l'urgence à comprendre partout l'oppression s'exerçant sur les femmes et sur leurs libertés fondamentales.

Il est donc proposé d'affirmer solennellement le soutien du Conseil municipal au combat des femmes iraniennes pour leur liberté, et de rappeler l'urgence à lutter aux côtés de toutes les femmes revendiquant le droit à disposer librement de leur corps. »

Tony DI MARTINO : Je pense que ce vœu fait l'unanimité. Je vais le mettre aux voix immédiatement. Madame Félix, il ne fait pas l'unanimité ? Si, j'imagine. Allez-y.

Edith FELIX : Si, absolument. Je remercie Pierre. Je voulais juste rajouter quelques mots. Bien sûr, nous soutenons ce mouvement du peuple iranien, en tête duquel sont des femmes. C'est un mouvement courageux qui a déjà coûté la vie à plusieurs dizaines de personnes.

C'est un mouvement de révolte contre le patriarcat. Si en Iran, le patriarcat se justifie avec des règles religieuses, le mouvement de lutte contre le patriarcat est quant à lui un mouvement général mondial qui prend des formes diverses, mais cohérentes de revendication des droits des femmes.

En France, en Ile-de-France, à Bagnolet, nous sommes aussi concerné.e.s – en écriture inclusive. Il s'agit de lutter contre l'inégalité de traitement devant le droit, les féminicides, les violences sexistes et sexuelles – les VSS –, mais aussi de lutter tout simplement contre les préjugés et de transformer le fonctionnement des organisations et des lieux de pouvoir.

En solidarité avec les femmes iraniennes j'évoque leurs mots : « *Femmes, vie, liberté. Vous pouvez avoir nos cheveux, mais nos corps, eux, sont libres.* »

Applaudissements.

Tony DI MARTINO : Merci. Qui est pour adopter ce vœu ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Il est approuvé. Je vous remercie.

Le Conseil Municipal décide, A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le vœu tel qu'annexé à la présente délibération.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois.

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE
LA SEANCE EST LEVEE A 21 H 50**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Yalana DINO

Yalana Dino



LE MAIRE

Tony DI MARTINO

Tony Di Martino

